



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

OBJET :

Compte de Gestion 2018, budget principal et budgets annexes.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du compte administratif, et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport sur l'affectation de la
Dotation de Solidarité Urbaine et
de Cohésion Sociale 2018.**

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 2.972.010, 00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2018.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2018 ;

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Festivités :	208.969, 92 €,
- Service Jeunesse :	355.948, 04 €,
- Crèche, multi-accueil :	497.386, 14 €,
- Classes de découverte :	51.295, 59 €,
- Entretien des bâtiments :	152.668, 28 €,
- Entretien des espaces verts, terrains, fleurissement :	147.829, 45 €,
- Entretien des voiries :	129.422, 88 €,
- Création de parkings :	332.873, 94 €,
- Fournitures scolaires :	44.374, 07 €,
- Opération «Permis pour un emploi» :	11.236, 85 €,
- Travaux d'éclairage public:	433.121, 76 €,
- Fonctionnement des services :	386.595, 52 €,
- Rénovation façade Hôtel de Ville :	88.117, 97 €,
- Actions en faveur des Aînés :	37.765, 53 €,
- Pose de clôtures :	38.532, 90 €,
- Accueil périscolaire Pergaud :	55.871, 16 €.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement urbain réalisées au cours de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans sa séance du 7 février 2019, la Commission de Surendettement a validé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence du titre 708 de 2018.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date de validation des mesures.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 1.604, 40 € pour un indu de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, pour un montant de 1.604, 40 €, concernant un indu de rémunération, suite à la décision de la commission de surendettement en date du 7 février 2019.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.
Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans sa séance du 11 octobre 2018, la Commission de Surendettement a validé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence des titres 34, 117, 233, 383, 1957, 2239 et 2315 de 2016 ; 31, 152 et 177 de 2018.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date de validation des mesures.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 250, 73 € pour des frais de garderie et de cantine impayés, répartis comme suit :

- Frais de cantine impayés : 117, 61 €,
- Frais de garderie impayés : 133, 12 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, pour un montant total de 250, 73 €, concernant des frais de cantine et des frais de garderie impayés, suite à la décision de la commission de surendettement en date du 11 octobre 2018.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonctions 64 et 251 du Budget Principal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Parc de la Loïsne et Maison du
Parc.**

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le District de l'Artois a assumé, pour le compte des communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du Parc de la Loïsne et la construction de la Maison du Parc. Les communes concernées étaient Béthune, Verquigneul, Beuvry, Labourse, Sailly Labourse et Noeux-les-Mines.

La commune de Beuvry est propriétaire du terrain et a souhaité devenir propriétaire de la construction. Les communes ont remboursé au District de l'Artois, les annuités jusqu'en 2001.

De 2002 à 2010, c'est Artois Comm qui a assuré le remboursement des annuités sans participation des communes.

Les communes vont verser à la Communauté d'agglomération les sommes dues de 2002 à 2010, pour le Parc de la Loïsne.

La commune de Beuvry va rembourser aux communes les participations versées à la Communauté d'Agglomération jusqu'en 2001, au titre de la construction de la maison du parc, pour en devenir propriétaire.

À compter de 2002, Beuvry rembourse les annuités à la Communauté d'Agglomération.

CONCERNANT LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES :

Elle devrait rembourser à la Communauté d'Agglomération les annuités de 2002 à 2010, pour le parc de la Loïsne soit : 37.935, 01 €.

La commune de Beuvry devrait lui rembourser les annuités jusqu'en 2001 pour la Maison du Parc, soit : 35.479, 26 €.

Une convention pour régir cette situation financière avait été prévue, et une délibération concordante des communes autorisait les maires à la signer. Cependant, il existe un certains nombre d'incertitudes sur la situation financière décrite dans ladite convention.

.../...

Considérant que :

- Depuis le temps et malgré des recherches dans les archives, il n'a pas été possible de trouver la convention d'origine qui a dû être passée avec le District.
- Il n'est pas établi qu'il ne s'agissait pas de travaux sous mandat avec une incidence en terme d'imputation comptable.
- La convention du 26/11/2014 indique que « les travaux sont propriétés de la commune concernée depuis leur achèvement » et que ces travaux effectués pour la commune de Noeux-les-Mines ne figurent pas dans l'inventaire, ni dans l'actif.
- Suivant les termes de la convention « la répartition est fixée au prorata des travaux réalisés sur leur territoire » et que le tableau récapitulatif des flux n'est pas explicite sur la répartition.
- Il est impossible d'établir l'imputation budgétaire des remboursements effectués avant 2001.
- Au compte C/266 de la commune a été comptabilisée (avant 1997) une somme de 2.754, 90 € avec pour intitulé « part annuités LOISNE », dont on ignore si il existe un rapport avec ce dossier,

Pour toutes ces raisons et afin de débloquer la situation, il convient :

- D'une part d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au vu de ces incertitudes, ce qui permet à la commune de rembourser à la communauté d'agglomération les annuités de 2002 à 2010 pour le parc de la Loisne, soit : 37.935,01 € et à la commune de Beuvry de rembourser à la ville de Noeux les Mines les annuités jusqu'en 2001 pour la Maison du Parc, soit : 35.479,26 €.
- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables afin d'apurer les comptes et sommes ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget afin de procéder à ces régularisations comptables.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation afin de rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les annuités de 2002 à 2010 pour le parc de la Loisne, soit un montant de 37.935,01 euros et d'obtenir le remboursement de la commune de Beuvry, des annuités jusqu'en 2001 pour la Maison du Parc, soit un montant de 35.479, 26 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables correspondantes,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.
La recette sera inscrite au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Remboursement de frais à
M. David Habourdin.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a usé de son droit de préemption. Afin de respecter les délais de notification aux parties, l'envoi des documents ne pouvait se faire que par chronopost avec un règlement par carte bancaire.

Le règlement de cet envoi a été effectué personnellement par M. David Habourdin, par carte bancaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur David Habourdin, dont le montant total s'élève à 93 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement des frais avancés pour affranchissement de courrier, à Monsieur David Habourdin, pour un montant de 93 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6261, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Acquisition de l'immeuble repris
au cadastre sous les références
Section AB n° 299, propriété de
Madame Sylvie Mathissart.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de faire l'acquisition d'une maison jouxtant le parking que la commune vient d'agrandir rue Nationale, à proximité du carrefour du Terminus, et ce, afin de conforter le stationnement et la circulation des riverains des rues adjacentes.

Il est proposé l'acquisition au prix de 20.000 euros devant le Notaire désigné, maître Eric Lassue, Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines, d'une maison en l'état, propriété de Madame Sylvie Mathissart et sise 13 sentier de l'Ancienne Poste à Noeux-les-Mines, cadastrée section AB n°299 pour 408 m².

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble repris au cadastre sous les références section AB n° 299, d'une superficie de 408 m², situé 13 Sentier de l'Ancienne Poste à Noeux les Mines, propriété de Madame Sylvie Mathissart, au prix de 20.000 euros net vendeur, auquel il convient d'ajouter les frais de négociation au profit de l'Office Notarial de la Gohelle, d'un montant de 2.000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par Maître Eric Lassue, de l'Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Commune, chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Acquisition de voiries, réseaux et
espaces verts des lotissements de
la Distillerie I, II et III.**

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 26 juillet 2006, la société SARL HEDUVAL, 1 place de la République à Béthune, représentée par Monsieur Michel Valembois, a été autorisée à lotir la « Distillerie 1 », en 21 lots individuels sous le n° LT 0626170600002 et LT n° 0626170600002 bis en date du 23 juin 2008 et à lotir la « Distillerie 3 » en date du 11 juillet 2008, sous le N° 0626170700002.

En date du 11 juillet 2008, la société SARL HEDUVAL a été autorisée à lotir la « Distillerie 2 », en 19 lots individuels sous le n° LT 0626170700001.

A ce jour, le programme des travaux, équipements et de mise en viabilité des lots sont terminés.

Il est proposé l'acquisition à l'euro (1 euro) des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la Distillerie I, II et III. La société étant liquidée, il s'agit de signer l'acte avec Maître Soenne mandataire judiciaire, devant le Notaire désigné, maître Émilie Boulnois-Verague, Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 660 pour 1888 m², AI n° 687 pour 949 m², AI n° 684 pour 53 m², AI n° 685 pour 201 m², AI n° 686 pour 95 m², AI n° 662 pour 41 m², AI n° 688 pour 489 m², AI n° 690 pour 286 m², AI n° 689 pour 722 m², AI n° 695 pour 17 m².

Vu l'avis favorable de l'association syndicale des colotis de la Distillerie I et II en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de l'association syndicale des colotis de la Distillerie III en date du 02 juin 2016 ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des voiries, réseaux et espaces verts, constitués des parcelles reprises au cadastre sous les références section AI n° 660 pour 1888 m², AI n° 687 pour 949 m², AI n° 684 pour 53 m², AI n° 685 pour 201 m², AI n° 686 pour 95 m², AI n° 662 pour 41 m², AI n° 688 pour 489 m², AI n° 690 pour 286 m², AI n° 689 pour 722 m², AI n° 695 pour 17 m², desservant le lotissement de la Distillerie I, II et III pour le montant de un euro ;

- Autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'acte qui sera passé avec Maître Soinne, mandataire judiciaire, devant le notaire Maître Emilie Boulnois - Verague, de l'Office Notarial de la Gohelle, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Commune, chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Autorisation du Conseil
Municipal pour le dépôt d'un
permis de construire concernant
l'ancienne école de musique et
d'une déclaration préalable
concernant la façade arrière de
la salle des fêtes.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 11

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école de musique et la poursuite de la rénovation de la mairie et de la salle des fêtes, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire d'une part, et d'autre part une déclaration préalable pour la façade arrière de la salle des fêtes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire, pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne Ecole de Musique, située n° 162, Rue Nationale et une demande de déclaration préalable, pour la rénovation de la façade arrière de la salle des fêtes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Délibération post-enquête
publique : déclassement du
domaine public de la parcelle
cadastrée section AM n° 481 :
échange avec Maisons & Cités
Accession SCIC d'HLM.

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création de logements, Rue des violettes, par Maisons et Cités Accession SCIC d'HLM – 167 rue des Foulons 59500 DOUAI, sur les parcelles cadastrées section AM n°482 et 196, un échange avec la Commune de sa parcelle cadastrée section AM n° 481 d'une surface de 70 m² contre une partie des parcelles cadastrées section AM n°482 et n°196 pour 78,10 m², permettra de redessiner les emprises constructibles sans supprimer de stationnement à proximité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 3 du 17 janvier 2019, a été demandé le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°481, afin de pouvoir procéder à l'échange.

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 13 mars au 27 mars 2019.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet de constructions,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 16 avril 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide du déclassement de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AM n° 481, du domaine public communal, et son intégration dans le domaine privé de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Tableau des effectifs ; création de
poste ; au tableau des effectifs.**

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 du 21 Décembre 2017 relative au tableau des effectifs,

Afin de permettre les avancements du personnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, 1 poste d'agent social principal de 1ère classe et 3 postes d'Agent de maîtrise au tableau des effectifs, à compter du 1er Juillet 2019, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mai 2019,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des postes énumérés au second paragraphe de la présente délibération,

- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien Effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Directeur Général des Services		1	1	1
Directeur Général Adjoint		2	2	1
Directeur des Services Techniques		1	1	0
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	0
Attaché Principal	A	3	3	1
Attaché	A	5	5	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	5	5	3
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	1
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	19	19	7
Adjoint administratif	C	16	16	5
Filière Animation				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
Animateur	B	3	3	3
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	15	17	14
Adjoint d'animation	C	29 (dont 15 TNC)	29 (dont 15 TNC)	11 (dont 7 TNC)
Filière Police Municipale				
Garde Champêtre Principal	C	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1
Brigadier	C	1	1	0
Gardien	C	2	2	0
Filière Médico-Sociale				
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Puéricultrice Classe Supérieure	A	1	1	0
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	A	0	1	0
Educateur Principal de jeunes enfants 1 ^{ère} cl	A	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	2	2	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	5
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	16	16	4

Auxiliaire de soins Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	11 (dont 4 TNC)	11 (dont 4 TNC)	0
Agent social Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	0
Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	2
Agent social	C	13 (dont 5 TNC)	13 (dont 5 TNC)	3
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	5	5	0
Agent de maîtrise Principal	C	8	8	4
Agent de maîtrise	C	9	12	9
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	2
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	37	37	29
Adjoint technique	C	81 (dont 13 TNC)	81 (dont 13 TNC)	41 (dont 7 TNC)

Annexe à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 13 juin 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Modification du temps de travail
de Madame Alexandra GEUDIN.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 14

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour répondre au nombre croissant de demandes de passeports et cartes d'identité, il convient de modifier à la hausse le temps de travail de Madame GEUDIN Alexandra.

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la manière suivante :

Actuellement :

- | | |
|------------------------------|---|
| -Madame GEUDIN Alexandra : | 59,34% soit 20,77 heures hebdomadaires (20h 46mn) |
| A compter du 1er Août 2019 : | |
| -Madame GEUDIN Alexandra : | 100% soit 35 heures hebdomadaires |

Vu l'avis du Comité technique du 28/05/2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier de temps le travail de Madame Alexandra Geudin pour le porter à 100 %, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 020 du Budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Création de 14 contrats à durée
déterminée dans le cadre de
l'opération «Orchestre à l'Ecole»,
à compter de septembre 2019.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 15

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 Mars 2016, aux termes de laquelle la Ville de Noeux Les Mines s'est engagée dans l'opération « Orchestre à l'Ecole ». Il s'agit d'un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans, du CE2 au CM2.

L'orchestre devient une matière d'enseignement à part entière et les enfants reçoivent une heure de cours d'instrument et une heure de cours d'orchestre par semaine.

Les professeurs de musique et les enseignants tiennent une réunion de trente minutes, chaque semaine, afin de tirer les enseignements et établir le planning des séances à venir.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement d'agents non titulaires doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet, Monsieur le Maire propose la création de 14 postes d'intervenants musicaux, pour 2h30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances, à compter de la rentrée de septembre 2019, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Les recrutements concernent les professeurs des instruments suivants : Violon, violon alto, violoncelle, contrebasse, percussions (3 postes), trompette, cor, trombone, tuba, flûte traversière, clarinette, saxophone.
Ils seront rémunérés à l'indice brut 705.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la création de ces postes et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

.../...

Vu l'avis du Comité technique du 28 mai 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, de quatorze postes d'intervenants musicaux aux conditions susmentionnées, et autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 33 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Recrutement d'agents ; de
remplacement de congés et de
formation.

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 16

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il expose que les agents de la crèche souhaitent bénéficier de formations permettant de répondre aux besoins du projet d'établissement et d'enrichir leurs compétences.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2019, en tant que besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 agents sociaux auxiliaires ou 2 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe auxiliaires (en fonction du diplôme) à temps complet :

- ☐ du 24 au 25 juin 2019
- ☐ les 2, 4 et 8 juillet 2019
- ☐ du 23 au 25 septembre 2019
- ☐ du 4 au 5 novembre 2019
- ☐ le 12 novembre 2019
- ☐ du 13 au 15 novembre 2019
- ☐ les 9 et 12 décembre 2019
- ☐ du 18 au 19 décembre 2019

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet :

- ☐ les 2, 4 et 8 juillet 2019

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formation, pour le service de la crèche, aux dates et conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Protection sociale
complémentaire/volet santé ;
mandat et adhésion à la
convention de participation du
Centre de Gestion du Pas de
Calais.

Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 17

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune peut adhérer à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, afin de faire bénéficier le personnel communal, d'une protection sociale complémentaire santé, dans le but de garantir la santé de ses agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 Mai 2019,

Considérant que la collectivité de Noeux Les Mines souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

.../...

2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :
 - ☐ Montant en euros : 5 € brut.
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :
 - ☐ Montant en euros : 5 € brut.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Mise à jour des procurations
postales pour la remise sécurisée
des cartes nationales d'identité.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 18

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 4 avril 2019, qui a désigné les agents de la collectivité habilités à retirer les plis contenant les cartes nationales d'identité auprès des services de la Poste.

Afin d'optimiser le mode de réception de ces titres sécurisés, tenant compte de la disponibilité des agents et de l'organisation des services, Monsieur le Maire propose l'habilitation de deux personnes supplémentaires et d'établir la liste des agents communaux autorisés à retirer les plis contenant les cartes nationales d'identité, comme suit :

- Madame Elisabeth LEFRANCQ,
- Madame Fabienne BERTON,
- Madame Christelle CLABAUT,
- Madame Anne POUX,
- Monsieur Yves PENIN,
- Monsieur Alain JONCKANS.
- Monsieur Bernard ROSIK,
- Monsieur José POIRET.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'établir une procuration au bénéfice des huit agents communaux susmentionnés, afin de les habilitier à réceptionner les cartes nationales d'identité auprès des services de «La Poste».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





OBJET :

**Crèche municipale : modification
du Règlement Intérieur.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 19

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au Règlement Intérieur de la Crèche Municipale, afin de répondre aux préconisations nouvelles de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, et suite au changement de direction.

Il précise d'une part que le terme de CAFPRO est remplacé par celui de CDAP (Consultation des Données Allocataires par le Partenaire) et que, d'autre part, les modifications impactent les articles :

- 9 concernant les conditions d'admission,
- 10 concernant les pièces relatives à l'inscription de l'enfant,
- 12 concernant la modification du contrat,
- 14 et 16 actualisant la composition de l'équipe et le personnel de la structure,
- 21 affectant la facturation en cas de maladie de l'enfant,
- 25 relatif aux repas et soins d'hygiène
- 28 concernant la conduite à tenir en cas de maladie de l'enfant.

La commission «Accueil de Loisirs, Petite Enfance, crèche, CAHL, périscolaire», réunie le 24 avril 2019, à émis un avis favorable.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur de la crèche modifié, dont copie est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

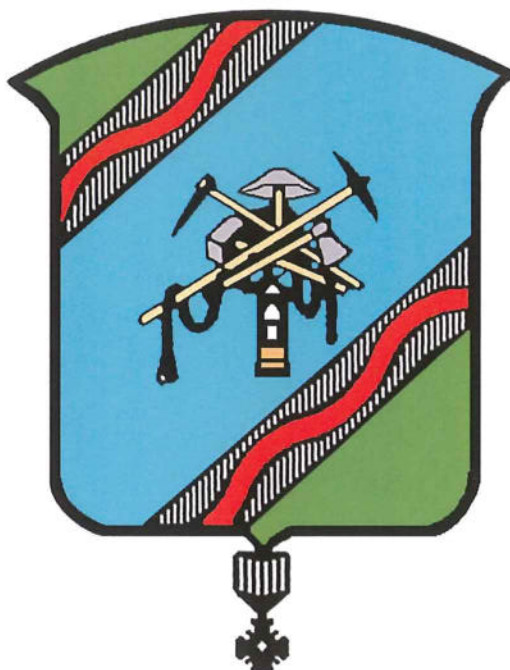
REÇU LE 24 JUIN 2019



VILLE DE NOEUX-LES-MINES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

« LES P'TITES FRIMOUSSES »



Tél/fax : 03/21/66/98/15
Site internet : creche.noeux@wanadoo.fr

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement.

REÇU LE 24 JUIN 2019

Approuvé en Conseil Municipal du 13 juin 2019, Délibération n°19.



SOMMAIRE

I°PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- Art 1 : identité du gestionnaire
- Art 2 : identité de la structure
- Art 3 : les accueils proposés

II° MODALITE D'ACCUEIL

- Art 4 : horaires de l'établissement
- Art 5 : capacité d'accueil
- Art 6 : âge des enfants accueillis
- Art 7 : période de fermetures annuelles

III° MODALITES D'INSCRIPTION

- Art 8 : les demandes d'inscription
- Art 9 : les conditions d'admission
- Art 10 : inscription définitive
- Art 11 : adaptation
- Art 12 : résiliation
- Art 13 : radiation

IV° LE PERSONNEL

- Art 14 : composition de l'équipe
- Art 15 : fonction de direction
 - continuité de la fonction de direction
- Art 16 : les autres personnels de la structure
- Art 17 : le médecin
- Art 18 : le secret professionnel
- Art 19 : le taux d'encadrement

V°DISPOSITIONS FINANCIERES

- Art 20 : barème des participations familiales
- Art 21 : la mensualisation
- Art 22 : le contrat
- Art 23 : la période d'essai
- Art 24 : la facturation

VI° PRESTATIONS PROPOSEES

- Art 25 : les repas et les soins d'hygiène
- Art 26 : vie quotidienne

VII° DISPOSITIONS MEDICALES

- Art 27 : traitements médicamenteux
- Art 28 : enfant malade
- Art 29 : urgence

VIII° AUTORITE PARENTALE

IX° ASSURANCE-SECURITE

X° INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

XI° ACCEPTION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I ° PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Art. 1 : identité du gestionnaire :

Mairie de NOEUX-LES-MINES
Rue nationale
62290 NOEUX-LES-MINES

Tél. : 03/21/61/38/00

Fax. : 03/21/26/84/08

Site. Internet : www.Noeux-les-Mines.fr

La structure multi- accueil est placée sous la responsabilité du maire, toute modification de fonctionnement est validée par le conseil municipal.

Art. 2 : identité de la structure :

La structure multi- accueil : « Les P'tites Frimousses »
Rue Sonis
62290 NOEUX-LES-MINES

Tél/Fax : 03/21/66/98/15

E.mail : creche.noeux@wanadoo.fr

Ses missions : la structure multi-accueil « les p'tites frimousses » a été créée pour répondre aux besoins des parents afin de concilier vie familiale, professionnelle et sociale en accueillant leurs jeunes enfants de façon régulière ou occasionnelle dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

La structure est cofinancée par une prestation de services allouée par la CAF.

Art. 3 : les accueils proposés :

L'accueil peut être :

a) soit régulier : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat obligatoire établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

b) soit occasionnel : les enfants sont connus, les besoins ne sont pas connus à l'avance, ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il n'y a pas nécessité d'établir un contrat.

c) l'accueil d'urgence ou exceptionnel : l'enfant n'a jamais fréquenté la structure, les besoins de la famille n'ont pu être anticipés et faire l'objet d'une réservation occasionnelle. Ce type d'accueil ne peut excéder une semaine.

d) l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique : L'établissement veille à favoriser l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou de troubles de santé (maladie chronique, allergie...). La demande d'admission est faite, soit directement par la famille, soit par l'intermédiaire du CAMSP ou de la MDS (Maison de la Solidarité). Suite à une première rencontre avec la Directrice, l'enfant est vu par le médecin référent de la structure afin d'établir un bilan. Ainsi, selon les troubles présentés et les conséquences sur une

vie en collectivité pour l'enfant concerné et ses camarades, en fonction des possibilités de la structure, des moyens matériels et humains, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place. Celui-ci est élaboré selon l'appréciation du médecin référent, de la directrice en partenariat avec les personnels extérieurs (MDS-CAMPS...). Lorsque nos capacités d'observation, notre expérience et nos connaissances du développement du jeune enfant nous conduisent à un questionnement, alors le processus est inversé. La directrice se tourne vers le médecin de crèche qui, suite à une entrevue avec l'enfant puis les parents, les oriente vers les services spécialisés (MDS-CAMPS...). Le CAMPS, convaincu des bénéfices au niveau de chaque acteur (parents, enfants handicapés ou non...) veille à l'inclusion des enfants porteurs d'un trouble du développement en milieu ordinaire. Les parents peuvent aussi être orientés vers le pôle ressource handicap parentalité « Les gamins exceptionnels » qui a pour objectifs de fédérer les acteurs, de sensibiliser à l'accueil d'enfants handicapés d'outiller les structures (Ex : malles pédagogiques...) et d'accompagner les familles et de co-construire l'accueil.

e) l'accueil d'un enfant dont le parent est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :

Trois places sont réservées pour ces personnes, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées (art.L.214.7 du code de l'action sociale et des familles). Dans d'autres cas, notre action vise à apporter une réponse à des difficultés d'ordre relationnel ou une détresse sociale (parents démunis par rapport à l'éducation de leur enfant, famille monoparentale...).

Notre rôle sera de leur offrir un accueil adapté, de les soutenir davantage. Cela peut se faire en lien avec la MDS, notamment sous forme de contacts téléphoniques (médecins, puéricultrices, assistantes sociales, TISF).

II° MODALITES D'ACCUEIL

Art. 4 : Horaires de l'établissement :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de :
7h à 18h30 pour les accueils réguliers

Art.5 : la capacité d'accueil :

- 60 places polyvalente en :
 - accueil régulier avec contrat.
 - accueil occasionnel sans contrat
 - et urgence
- La modulation de la capacité d'accueil s'applique de la manière suivante :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - de 7h à 8h : 40 places de : 7h à 8h
de : 17h00 à 18h30
 - de 8h à 17h : 60 places
 - Les mercredis et les vacances scolaires :
 - 30 places : de 7h à 8h
de 17h30 à 18h30
 - 50 places de 8h à 17h30

Art.6 : âge des enfants accueillis :

La structure est ouverte aux enfants âgés de 2 mois et demi à leur 4ème anniversaire et jusqu'à 5 ans révolus pour ceux porteurs de handicap.

Art. 7 : période et fermeture annuelles :

La structure ferme 4 semaines en période estivale et 1 semaine entre Noël et Nouvel An,
- une journée pédagogique,
- et certains ponts.

Les dates exactes sont définies par le gestionnaire en début d'année.

III° MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier est à remplir par les parents ou responsables légaux de l'enfant. Quel que soit le type d'accueil, l'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet.

Art.8 : les demandes d'inscription :

Les demandes d'inscription se font dans la structure auprès de la directrice, sur rendez-vous.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale, elle remplit une demande d'inscription spécifiant ses souhaits concernant les temps d'accueil de l'enfant et de la date d'entrée souhaitée.

Les demandes d'inscription sont à actualiser, à l'initiative des familles, régulièrement.

Art.9 : les conditions d'admission :

En fonction des places disponibles par groupe d'âge, les admissions s'effectuent selon les critères suivant :

- le lieu d'habitation : les Noeuxois sont prioritaires,
- la date de la demande d'inscription,.
- places disponibles par groupe d'âge,
- entretien de la demande.

Art.10 : inscription définitive :

a) pièces relatives à la famille :

le dossier d'inscription doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- ▲ copie du livret de famille,
- ▲ justificatif de domicile récent,
- ▲ le numéro d'allocataire CAF (ce numéro permet au gestionnaire d'avoir accès aux revenus des familles via Cdap),
- ▲ pour les non allocataires, la photocopie du dernier avis d'imposition de chacun des parents,
- ▲ une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés,
- ▲ une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- ▲ liste des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant,

- ▲ signature des différentes autorisations, du contrat d'accueil et du règlement de fonctionnement.

b) pièces relatives à l'enfant :

- ▲ La photocopie du carnet de vaccinations à jour des vaccins obligatoires,
- ▲ un certificat médical d'admission à la vie en collectivité du médecin traitant indiquant que l'enfant présente un état de santé compatible avec la fréquentation de la structure,
- ▲ les vaccinations: sauf contre-indication attestée par un certificat médical l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires, il est demandé aux parents de prévenir le personnel de toutes nouvelles vaccinations,
- ▲ le nom, l'adresse et le n° de téléphone du médecin choisi par les parents,
- ▲ une autorisation à administrer les médicaments avec ordonnances,
- ▲ une autorisation de photographier, de filmer l'enfant,
- ▲ une décharge médicale/autorisation permettant l'appel aux services d'urgence,
- ▲ l'acceptation du règlement de fonctionnement.

Une gestion informatique des dossiers impose une saisie sur un logiciel de toutes ces données qui restent néanmoins confidentielles.

Toute modification administrative doit être signalée à la directrice.

L'inscription définitive est effective dès lors que le dossier est complet.

L'accueil d'urgence : le dossier administratif est à fournir dans les plus brefs délais.

Art.11 : adaptation :

Quel que soit le type d'accueil, une période d'adaptation est obligatoire afin de permettre une meilleure intégration de l'enfant au sein de la crèche. Elle se déroulera durant la semaine précédant l'entrée définitive. Chaque enfant ayant son rythme propre, la durée de l'adaptation peut être prolongée à la demande de l'équipe éducative et dans l'intérêt de l'enfant.

Cette adaptation se fera progressivement, selon un planning établi entre les parents et la directrice ou avec une personne ayant la charge affective de l'enfant (parents, grands-parents ou assistante maternelle) puis petit à petit l'enfant restera seul.

La facturation sera établie dès que l'enfant sera accueilli seul.

Une fiche de renseignements mentionnant les habitudes de vie, le rythme de l'enfant, l'alimentation, les préférences sera mise en place dans le service.

Art.12 : modification du contrat :

- Toute demande de modification de contrat ne pourra se faire qu'en fin de mois.
- En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, dûment justifié et connue sur CDAP, le contrat sera revu, et la participation familiale sera calculée de nouveau.
- Par le contrat, les parents ou responsables légaux s'engagent à :
 - * respecter les horaires réservés
 - * et respecter les dates de congés prévues ; Toute période de congés non prise ne sera pas déduite de la facture.

Art.13 : rupture de contrat et radiation :

La rupture du contrat : un préavis de 1 mois est à respecter avec confirmation écrite. A défaut de respecter ce préavis, les parents seront redevables de la totalité du mois d'accueil suivant le départ effectif de l'enfant.

La radiation :

L'inscription de l'enfant s'annule :

- En cas d'absence des vaccinations obligatoires après un délai de 3 mois sauf certificat médical.
- en cas de non paiement récurrent des factures,
- en cas d'absence non justifiée supérieure à 4 semaines consécutives,
- en cas de non respect du règlement.

IV° LE PERSONNEL

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance.

Art. 14 : composition de l'équipe :

- 1 directrice titulaire du diplôme d'état d'EJE (formation de cadre en cours),
- 1 adjointe titulaire du diplôme d'état d'infirmière,
- 10 auxiliaires de puériculture,
- 1 EJE (Educatrice de Jeunes Enfants),
- 5 personnes titulaires du CAP petite enfance,
- 1 secrétaire,
- 2 agents d'entretien,
- 1 cuisinière.

Art. 15 : fonction de direction :

La directrice est chargée de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de faire régner une ambiance chaleureuse autour de l'enfant.

Elle s'occupe :

- ▲ d'organiser l'accueil des familles,
- ▲ de veiller à l'équilibre, à la santé et à l'épanouissement de l'enfant,
- ▲ de l'encadrement du personnel et des stagiaires,
- ▲ d'effectuer les différentes tâches administratives et comptables de la structure.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée selon les modalités suivantes :

- le temps de travail de la directrice ne couvrant pas l'amplitude journalière de la structure, l'infirmière ou l'auxiliaire de puériculture (pour le matin, celle qui a ouvert la structure, pour l'après-midi celle qui ferme la structure), prend en charge les urgences.
- Pour des remplacements plus longs, la directrice met en place une organisation qui permet d'assurer :

- l'accueil des enfants et des parents,
- la réorganisation des horaires du personnel,
- les différents protocoles...
- toute mission ne pouvant pas être différée dans le temps.

Art. 16 : les autres personnels de la structure :

a) l'infirmière, adjointe de direction :

Elle défend la qualité de service par une pédagogie adaptée avec immersion régulière dans les services. Elle accueille et accompagne l'enfant et sa famille. Elle assure le suivi médical et seconde la directrice dans ses fonctions administratives.

b) l'éducatrice des jeunes enfants :

Elle valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement global des enfants, en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et les agents placés auprès des enfants.

c) l'auxiliaire de puériculture et le CAP Petite Enfance :

Assurent l'accueil et l'accompagnement de l'enfant dans son quotidien au sein de la structure et en lien avec la famille. Mettent tout en œuvre pour assurer les conditions nécessaires au bien être des enfants. Proposent des actions et des animations adaptées aux enfants.

d) la secrétaire :

Elle est chargée des différentes tâches administratives (mise à jour des contrats d'accueil, facturation, classement...) et comptables de la structure en lien avec la directrice. Elle assure l'accueil téléphonique et physique.

e) les agents d'entretien :

Elles assurent la propreté des locaux et participent à la vie de l'établissement.

f) l'agent de restauration :

Elle assure le réchauffage des repas des enfants et leur distribution dans les différents services. Elle prépare certains mets (compote, jus, poisson) dans le respect des normes HACCP. Elle assure l'entretien de la cuisine.

Art. 17 : le médecin :

Un médecin est attaché à la structure, il établit le certificat médical indiquant que l'enfant présente un état de santé compatible avec la fréquentation de la structure.

Les enfants âgés de moins de 4 mois ou ceux présentant un handicap feront l'objet d'une visite médicale d'admission réalisée par le médecin de la structure en présence des parents.

Toutefois pour l'enfant de plus de 4 mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant une attention particulière, ce certificat peut-être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Le médecin assure le suivi de la santé physique et psychologique, contrôle la bonne adaptation de l'enfant à la structure, il est complémentaire du médecin traitant qui suit l'enfant dans son cadre familial.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

En cas d'urgence, le personnel pourra faire appel au SAMU (15) qui prendra toutes les mesures nécessaires en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Art. 18 : le secret professionnel :

Le respect du secret professionnel est une obligation légale et morale selon l'article 26 de la loi du 13/07/83, les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves)...le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives (conseil départemental du Pas-de-Calais : bureau de coordination du signalement et de l'enfance en danger ou judiciaires (Procureur de la République).

Tous les stagiaires sont également informés de l'obligation de respecter la confidentialité des informations à l'égard des usagers et de leur vie privée.

Art. 19 : le taux d'encadrement :

Les enfants accueillis doivent, en permanence être sous la surveillance des adultes.

2 personnes diplômées doivent au minimum être présentes dans la structure, le nombre de personnes encadrant les enfants sera variable et ajusté au nombre d'enfants prévus sur l'ensemble de la structure.

V° DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 20 : barème de participations familiales :

La participation financière des familles est calculée selon un barème de la Caisse nationale d'Allocations Familiales en fonction des ressources du foyer (montant imposable N-2) et de la composition de la famille qui donne un taux d'effort horaire.

1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Les ressources de référence changent au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que le plancher et le plafond qui sont fixés par la CNAF.

Le gestionnaire est habilité par la CAF à accéder au dossier des familles par le biais de Cdap. Cependant, cette consultation se fera après accord signé de la famille (par le biais du contrat d'accueil). Un exemplaire du dossier sera conservé dans le dossier administratif. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiqué dans Cdap, les parents devront prendre contact avec la CAF afin d'obtenir des explications. Dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas consultables sur Cdap, il sera demandé un avis d'imposition.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Pour l'enfant en résidence alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale.

Ce tarif horaire ainsi obtenu sera multiplié par le nombre d'heures de présence de l'enfant pour établir la facture, suivant le registre pour l'accueil occasionnel ou les heures contractualisées pour l'accueil régulier.

En cas de changement important de situation (chômage, séparation, décès,...) le tarif sera revu dès que les modifications seront apparues sur Cdap.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif appliqué sera le tarif plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur (par exemple : une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants).

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (par exemple : une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Toute ½ heure entamée est une ½ heure facturée.

En cas d'accueil d'urgence, le tarif appliqué sera le même que pour un accueil régulier ou occasionnel.

Art. 21 : la mensualisation : (Condition imposée par la circulaire du 29/06/2011, relative à la Prestation de Service Unique)

La mensualisation repose sur le fonctionnement des heures réservées, elle s'applique donc obligatoirement en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant selon un calendrier prévisible.

Les familles règlent donc la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires ou de déduction pour absence justifiée, conférées ci-dessous de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

En cas d'absence, les heures contractualisées sont facturées, sauf pour :

- l'éviction prononcée par le médecin de la crèche,
- l'hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation,
- la fermeture de la crèche (non prévue),
- la maladie à compter du 2ème jour calendaire sur présentation du certificat médical,
- il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés non signalés dans le contrat.

Art. 22 : le contrat :

Le contrat est obligatoire dès que l'accueil devient régulier même 2 heures par semaine.

Il convient de déterminer :

- ▲ le nombre de mois du contrat
- ▲ le nombre de semaines réservées pendant cette période

- ▲ le nombre d'heures hebdomadaires en se basant sur des créneaux horaires ou des volumes horaires.

Les contrats sont établis suivant la date d'entrée.

Un contrat sera signé de janvier à juillet, un deuxième contrat sera signé de fin août à fin décembre (ceci afin d'appliquer le calcul de la mensualisation)

$$\frac{\text{Nombre semaines réservées} \times \text{nombre heures hebdo}}{\text{Nombre mois de contrat}} = \text{heures mensualisées}$$

Art. 23 : la période d'essai :

Pour les parents ayant des difficultés à établir un nombre d'heures hebdomadaires (horaires atypiques) il est possible d'établir un contrat pour une période de 1 mois afin d'avoir une estimation la plus fiable de leurs besoins avant de signer un contrat sur une période plus longue.

Art. 24 : la facturation :

Les factures sont émises au cours de la première semaine du mois suivant, elles s'acquittent dès réception. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public ou par CESU.

Les factures impayées font l'objet d'un titre émis par le trésor public, au delà du 20 de chaque mois.

La participation financière ouvre droit à un crédit d'impôt pour frais de garde à hauteur de 50% des sommes versées sans dépasser un certain plafond, une attestation sera délivrée en février de chaque année en vue de la déclaration des revenus.

VI° PRESTATIONS PROPOSEES

Art. 25 : les repas et les soins d'hygiène :

- **le lait maternel** : les mamans ayant choisi ce mode d'allaitement peuvent le continuer à condition de respecter la procédure (règles d'hygiène strictes pour le recueil du lait et transport dans un contenant isotherme pour garantir la chaîne du froid),
- **le lait maternisé** : une marque de lait sera retenue par la structure, elle vous sera communiquée lors de l'inscription de votre enfant.
Toutefois si vous souhaitez un lait différent, vous avez la possibilité de le fournir sans toutefois prétendre à une quelconque déduction sur la facture.
- **les repas** : le planning des menus est établi par la directrice de la structure, le médecin diététicien et le cuisinier du SIVOM. Ils veillent au respect des habitudes alimentaires et des besoins physiologiques de l'enfant.
Les menus sont affichés à l'entrée de chaque service toutes les semaines.
La collation du matin et le goûter de l'après-midi sont également fournis par la crèche.
- **l'hygiène** : la structure fournit les couches, le linge de maison et les produits d'hygiène de base. En cas d'allergie ou de soins particuliers vous devez fournir les produits adaptés. Le linge personnel de l'enfant est à la charge des parents. Pour des raisons pratiques, il est conseillé de marquer le linge au nom de l'enfant.

Le premier jour les parents amèneront les fournitures demandées à l'inscription.

- * du linge de rechange en quantité suffisante et de saison que nous conseillons de marquer à son nom (stylo indélébile sur étiquette)
- * 1 thermomètre anal,
- * 1 brosse à cheveux ou un peigne,
- * 1 doudou, 1 tétine si besoin, qui resteront à la crèche,
- * 1 ordonnance d'antipyrétique (médicament fourni par les parents), de mitosyl, bépanthen ou d'éosine (fournis par la crèche) établie par le médecin traitant ou le pédiatre.

Art. 26 : vie quotidienne :

L'enfant doit arriver la toilette faite et le premier repas pris.

Le port de bijoux est interdit car il peut s'avérer dangereux, le personnel décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

Dans la maison des « p'tits loups » et « des petits pirates » (entre 18mois et 3 ans) il est demandé aux parents d'éviter les arrivées et les départs entre 12h30 et 14h30, pour ne pas perturber la sieste des enfants.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes nous l'ayant confié ou à toute personne majeure inscrite sur la fiche d'inscription.

Si la personne n'est pas inscrite, les parents devront rédiger une autorisation signée et la personne devra présenter une pièce d'identité.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires prévus. Un enfant non repris après les heures d'ouverture sera signalé aux autorités compétentes.

Un cahier permet au personnel d'y noter les informations spécifiques et les consignes concernant les enfants pour un bon déroulement de la journée.

Les transmissions entre l'équipe et les parents se font oralement à l'arrivée et au départ de l'enfant.

L'équipe répond aux interrogations des parents, la directrice est également disponible pour tout complément d'informations.

VII° DISPOSITIONS MEDICALES

Art. 27 : traitement médicamenteux :

L'article R.4311-4 du code de la santé publique, fixe les strictes conditions de distribution des médicaments dans les structures d'accueil.

L'ordonnance en cours de validité précisant la date, la posologie et la durée du traitement prescrit par le médecin devra être obligatoirement fournie par la famille et ce durant toute la durée du traitement.

Les médicaments seront dans l'emballage d'origine avec la notice et marqués au nom de l'enfant.

Le traitement du matin et du soir ne sera pas administré par le personnel du multi-accueil.

La prise de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante et tous les membres du personnel encadrant, n'ayant pas formulé leurs refus, peuvent alors donner les traitements aux enfants sous la responsabilité de la directrice.

Tous les soins ou traitements particuliers seront réalisés par l'infirmière.

Dans le cas où des médicaments génériques sont donnés en remplacement, ils doivent être obligatoirement spécifiés sur l'ordonnance par le pharmacien.

Art. 28: enfant malade :

En cas de maladie de l'enfant se déclarant lors de son accueil, les soins de première nécessité peuvent être prodigués par l'infirmière suivant les protocoles établis par le médecin référent de la structure ou le cas échéant par le médecin régulateur du SAMU.

En cas de fièvre égale ou supérieure à 38,5° ou moins si l'état de l'enfant le nécessite, il sera administré par le personnel de la structure du paracétamol pédiatrique, en application du protocole établi par le médecin de l'établissement. L'un des parents est aussitôt prévenu et pourra prendre rendez-vous chez son médecin ;

La directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la nécessité du retour de l'enfant à son domicile si ce dernier présente lors de son arrivée ou au cours de la journée des symptômes inhabituels.

- fièvre, toux, troubles digestifs, éruption cutanée : Il est dans l'intérêt de l'enfant d'être gardé par sa famille, l'enfant malade peut, éventuellement, être admis dans la structure sur présentation d'un certificat médical lui permettant de fréquenter la collectivité, avec l'accord de la directrice ou du médecin référent du multi-accueil.

Pour toute maladie se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice.

En cas de maladie ou hyperthermie sans consultation dans les 24 heures suivant l'apparition des symptômes, l'enfant pourra se voir refuser l'accueil en structure.

Art. 29: urgence :

En cas de besoin, et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les parents seront avertis et devront reprendre l'enfant le plus rapidement possible.

Entre-temps, toutes les mesures nécessaires seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

Le président du Conseil Général sera informé de tout décès, ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant les temps d'accueil d'un enfant (Art R2324-44-1 du code la santé publique).

les n° d'urgence :

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE : 19

CENTRE ANTI POISON : 0800 59 59 59

VIII° AUTORITE PARENTALE

- autorité conjointe :

* si l'autorité parentale est exercée conjointement par les 2 parents, la directrice remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment,

- autorité pour un seul parent :

* si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'enfant ne peut être remis qu'au parent détenteur de l'autorité parentale sauf autorisation écrite qu'il donnerait à l'autre, lors de l'admission. En cas de résidence alternée, une copie de décision de justice est remise à la directrice.

IX° ASSURANCE-SECURITE

La commune de Noeux-les-Mines a souscrit un contrat d'assurances responsabilité civile.

Pour toute détérioration ou vol dans les locaux de l'établissement, la commune ne saurait être responsable.

Seuls les enfants accueillis au sein de la structure sont sous la responsabilité de la structure. Tout enfant accompagnant un adulte reste sous l'entière responsabilité de celui-ci, les adultes veilleront notamment à ce que les plus grands n'utilisent pas les jeux, ne courent pas dans les locaux.

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la directrice de l'établissement.

X° INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- les parents seront invités à vivre une période d'adaptation, définie avec la Directrice.
- au moment de l'accueil et du départ les transmissions se font oralement entre l'équipe et les parents (sommeil, santé, activités...).

Les activités manuelles : réalisées par l'enfant, elles sont transmises régulièrement aux parents. Cela donne l'occasion d'échanger sur les goûts, les capacités de l'enfant ainsi que sur les progrès réalisés.

- les parents participent aux moments festifs de la crèche (Noël, Carnaval, kermesse, Garden-Party...). Ils accompagnent leurs enfants et prennent part à la fête. En septembre, nous organisons un moment de rencontre conviviale avec les enfants nouvellement scolarisés et leurs parents. Autour d'un buffet, c'est l'occasion de faire un petit bilan de ce moment important de raconter les expériences, de confier les inquiétudes.

- des ateliers parents/enfants ont été mis en place, des parents volontaires participent avec leur enfant à un atelier mené par la professionnelle (auxiliaire, éducatrice...). Nous souhaitons développer et pérenniser ce projet.

- des ateliers animés par les parents ayant des compétences particulières (musique, activités manuelles, lecture...).

- un écran de télévision est visible dans le hall. Les photos prises des enfants lors des activités ou moments festifs y défilent.

- les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.

- Les parents sont invités à poser toutes les questions relatives à la vie de leur enfant dans la structure au personnel, ainsi qu'à la Directrice disponible pour tout complément d'informations.

Engagement :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les dispositions du présent règlement sont actées en conseil municipal du et entrent en vigueur à compter du

**XI° ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT**

* Nous, soussignés, Mr et Mme _____, parents de l'enfant _____ déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la présente structure.

* Je, soussigné(e), Monsieur-Madame _____, représentant légal de l'enfant _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la présente structure.

Fait à _____ **Le** _____

↔ Signature(s) précédée(s) de la mention « **lu et approuvé** »

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Adhésion de la Commune à
l'Association des Communes
Minières, exercice 2019.**

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 20

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association des Communes Minières dont le siège est situé 3, Rue Jules Bédart à Liévin 62800, pour son adhésion à cet organisme.

Il précise à ce propos que « l'Association des Communes Minières » résulte de la fusion de « l'Association des Communes Minières de France » et de « l'Association des Communes Minières du Pas de Calais », opérée en janvier 2019.

Il informe le Conseil que le montant de la cotisation s'établit sur la base 0,10 euro par habitant, soit un montant total de 1.207, 80 € pour l'exercice 2019.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune à « l'Association des Communes Minières » et de régler le montant de la cotisation de 1.207, 80 € au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec le Département
pour l'accès des bibliothèques
de proximité aux services de la
Médiathèque départementale du
Pas de Calais.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 21

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Martean et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement et du fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune peut bénéficier des services de la Médiathèque départementale du Pas de Calais.

Aux termes de cette convention, la commune de Noeux les Mines s'engage à respecter les normes imposées par le Département, en terme de surface des locaux, d'amplitude d'ouverture, de personnels affectés au service de la bibliothèque et d'un budget annuel d'acquisition de documents.

De son côté, le Département du Pas de Calais apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de la bibliothèque, d'aménagement et d'information. Elle assure la formation de l'équipe d'animation de la structure, propose des outils d'animation pour valoriser les collections de la bibliothèque et, dans le cadre du Plan Lecture, elle accorde une aide à l'investissement et au fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention avec le Département du Pas de Calais, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département du Pas de Calais, la convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



**Convention d'accès des bibliothèques de proximité
aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais**

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu le Code du patrimoine, articles L 310-1 et suivants et L 320-1 et suivants relatifs aux bibliothèques publiques,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique 2017-2022,
Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,
Vu la délibération du Conseil municipal de Noeux les Mines en date du 13 juin 2018, autorisant le maire à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représentée par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 ;

Et,
d'autre part,

la commune de Noeux les Mines représentée par son Maire,

Préambule

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous.

Le Département du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité.

Le Département incite les intercommunalités à se mobiliser au service du développement de la lecture publique dans une logique d'aménagement concerté du territoire.

Devant les défis du monde contemporain, les bibliothèques restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu.

Article 5

Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque et ce avant l'élaboration d'une nouvelle convention.

Article 6

Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

A défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7

Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8

Annexes

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes (*liste à compléter au cas par cas*) :

- la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

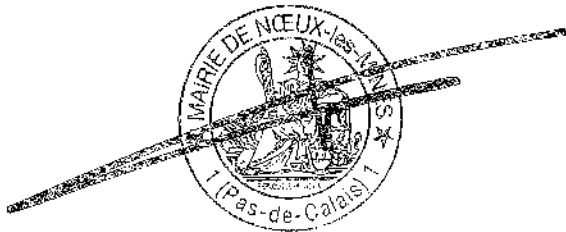
Fait en deux exemplaires originaux, à Arras le

Pour la commune de Noeux les Mines

Le Maire,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane, pour
la mise en oeuvre de l'opération
«Aménagement pour les
animaux auxiliaires des jardins».

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 23

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose la création de gîtes pour les auxiliaires de jardins (oiseaux, insectes butineurs, hérissons), à partir de matériaux de récupération.

Cette opération s'inscrit dans une démarche écologique, à la fois par la création de refuges pour animaux utiles au jardinage biologique, mais aussi par le recyclage de matériaux inutilisés : palettes, briques creuses, branchages...

Ce projet permettra également une sensibilisation des jardiniers, des enfants et du grand public, grâce à des réalisations simples et accessibles.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite mettre en place deux dispositifs : la réalisation d'un hôtel à insectes pour chaque commune intéressée et la création de petits aménagements pour les autres auxiliaires des jardins (pose de nichoirs, aménagement de tas de bûches pour les hérissons et batraciens...).

Le site des jardins partagés, situé Rue du Cameroun, a été identifié pour accueillir un hôtel à insectes et un gîte à hérissons.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention pour la mise en oeuvre de ces aménagements, jointe en annexe à la présente délibération.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention de partenariat pour la mise en oeuvre de l'opération «Aménagements pour les animaux auxiliaires de jardins», jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec la Société
CELLNEX.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 24

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la Société CELLNEX, afin de procéder à l'installation d'un équipement technique de communication électronique, au profit de la Société Bouygues Télécom, occupant une superficie de 40 m2, sur la parcelle cadastrée section AL n° 366, propriété communale, située Avenue Guillon à Noeux les Mines.

Ce projet donne lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la Société CELLNEX, d'une durée de 12 années à compter de sa date d'entrée en vigueur, en contrepartie du versement d'une redevance de 5.000 € nets par an, de la part de la Société CELLNEX, redevance qui, par dérogation à l'article 4-1 de la convention, sera acquittée en un versement de 60.000 € nets, représentant 12 années de loyer, dès la date de mise en service des équipements techniques de Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Société CELLNEX, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société CELLNEX, la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un équipement technique de communication électronique, sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AL n° 366, propriété communale, convention jointe en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 70323 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de NOEUX LES MINES, dont l'hôtel de ville se situe 101, Rue Nationale à NOEUX LES MINES 62290

Représentée par son Maire, Monsieur Serge MARCELLAK,

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 13 Juin 2019,

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 21.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres.

Représentée par Madame Sylvie GUINET, en qualité de Directrice du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
 - Les Annexes suivantes :
- Annexe 1 - Les Conditions Générales
- Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition,
- Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité
Fiche de demande de coupure des antennes radio
- Annexe 4 - L'autorisation de travaux
- Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Article 7 Dispositions particulières

- Article 7.1 L'Article 1 des Conditions Générales est modifié comme suit

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition, avec l'accord préalable du Contractant.

- Article 7.2 L'Article 3 des Conditions Générales est modifié comme suit

La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Les parties se rencontreront vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la convention pour convenir d'une prorogation.

- Article 7.3 – L'Article 9 des Conditions Générales est modifié comme suit :

CELLNEX France s'interdit d'accueillir des tiers sur les emplacements mis à disposition et/ou de céder la Convention, sauf accord préalable du Contractant.

Néanmoins, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder un droit d'occupation sur les lieux mis à disposition à Bouygues Telecom et à céder la Convention à toute société du groupe.

ANNEXE 1

CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Il est tenu d'exiger de même que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location.

Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels
- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION A TITRE INDICATIF / PLAN DES ACCES

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE :
La Commune de NOEUX LES MINES

CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres

....., le

Objet : Immeuble situé stade de football, rue Guillon à NOEUX LES MINES

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avenant n° 2 à la convention
d'occupation du domaine public,
avec la Société FREE Mobile.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture**

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 25

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la délibération n° 16 du 19 février 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un équipement technique de communication électronique sur le château d'eau, Boulevard Castelnau à Noeux les Mines, avec la société FREE Mobile dont le siège social est situé 16, Rue de la Ville l'Evêque à Paris 75008.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un avenant suite à la modification de l'implantation des équipements techniques au sommet du château d'eau.

Monsieur le Maire précise que les conditions tenant à la durée de la convention et la redevance demeurent inchangées.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention Free Mobile, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société FREE Mobile, l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public de 2015, pour l'installation d'un équipement technique de communication électronique au sommet du château d'eau, avenant à la convention joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



AVENANT N°2 à la Convention signée en date du 16/03/2015
Réf : FM/201410BX/MAIRIE NOEUX LES MINES/62617_001_02

Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART

ET

La Commune de NOEUX-LES-MINES, sise 101 Rue Nationale – 62290 Nœux-les-Mines, France, représenté par Monsieur Serge MARCELLAK en qualité de Maire dûment habilité aux présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2019,

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public.

A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires tenant notamment à la couverture du territoire métropolitain en fonction d'un calendrier imposé par l'ARCEP, à la participation à la couverture des zones blanches identifiées conjointement par les opérateurs, les pouvoirs publics et les collectivités territoriales.

A cet effet et à l'effet des évolutions futures de son réseau mobile en particulier pour l'exploitation de nouvelles fréquences, Free Mobile a pris attache auprès du Bailleur en vue de convenir des termes et conditions de l'installation des équipements techniques tels qu'ils sont définis en Annexe 1 des présentes (« **Equipements Techniques** »)

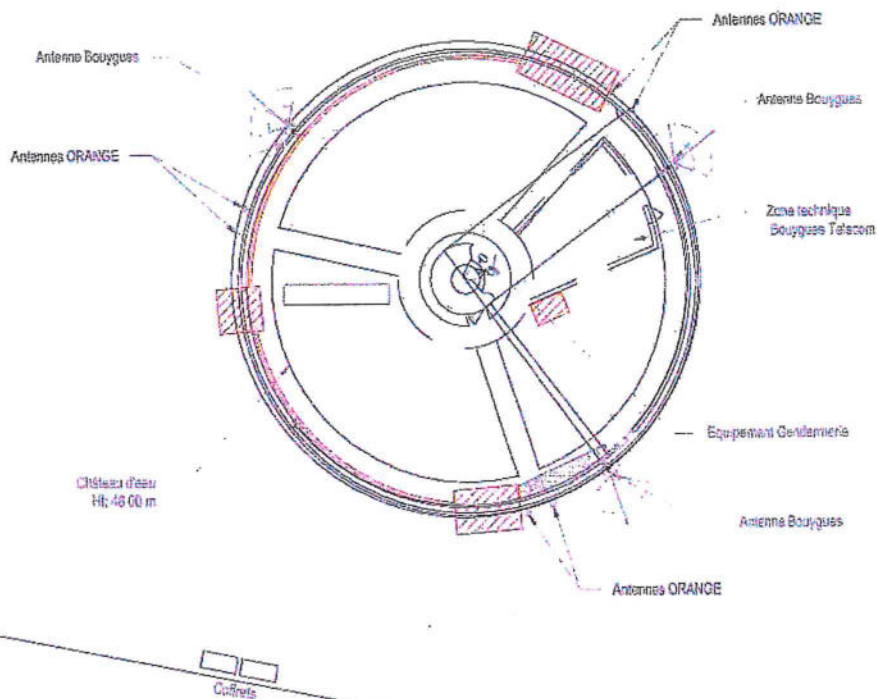
CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



Surfaces louées par Free Mobile
S = 24,00m²



Ech: 0m 5 10 15 20m
1/250

Noeux les Mines Castelnau

free
mobile

9000 Bd du Général Castelnau

ID : 62617_001_02

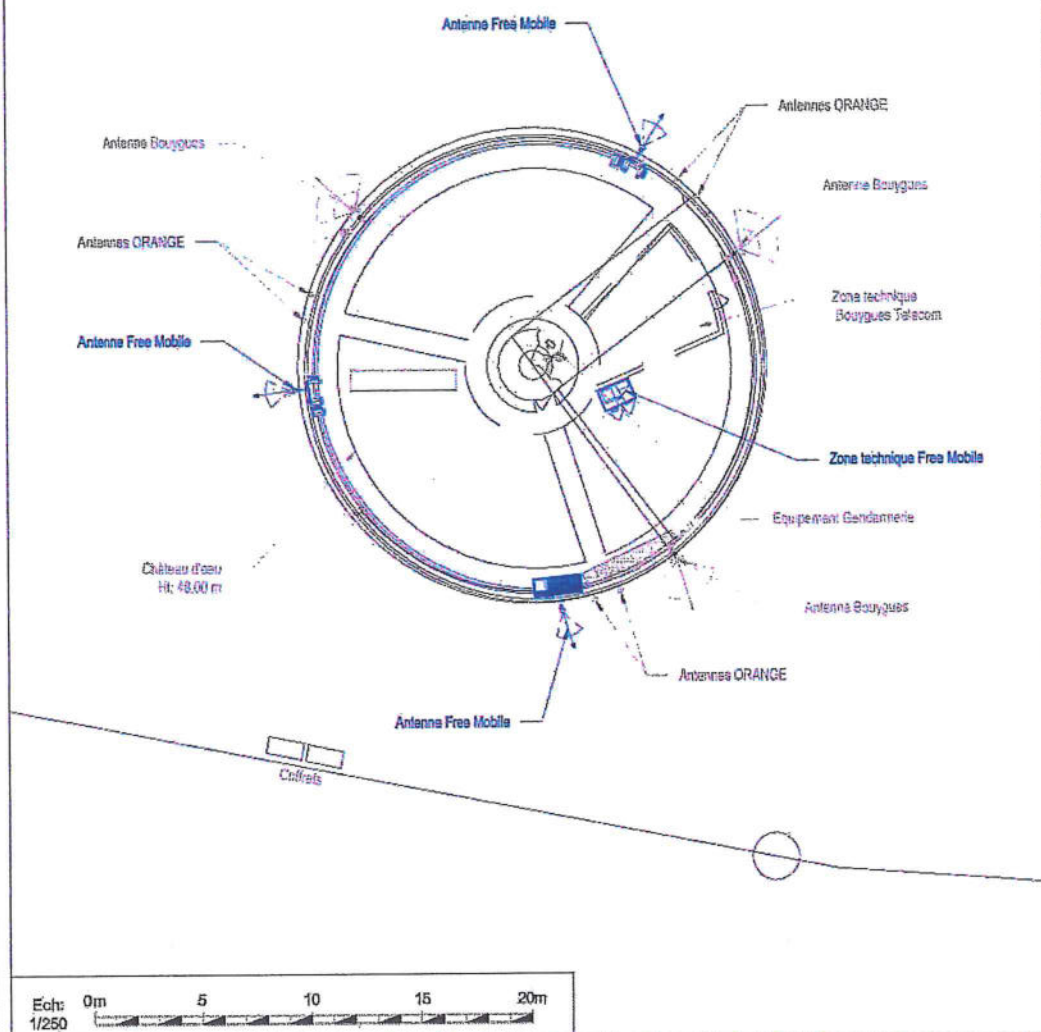
62290 NOEUX-LES-MINES

N° FOLIO : 3

SURFACE LOUÉE

free
mobile

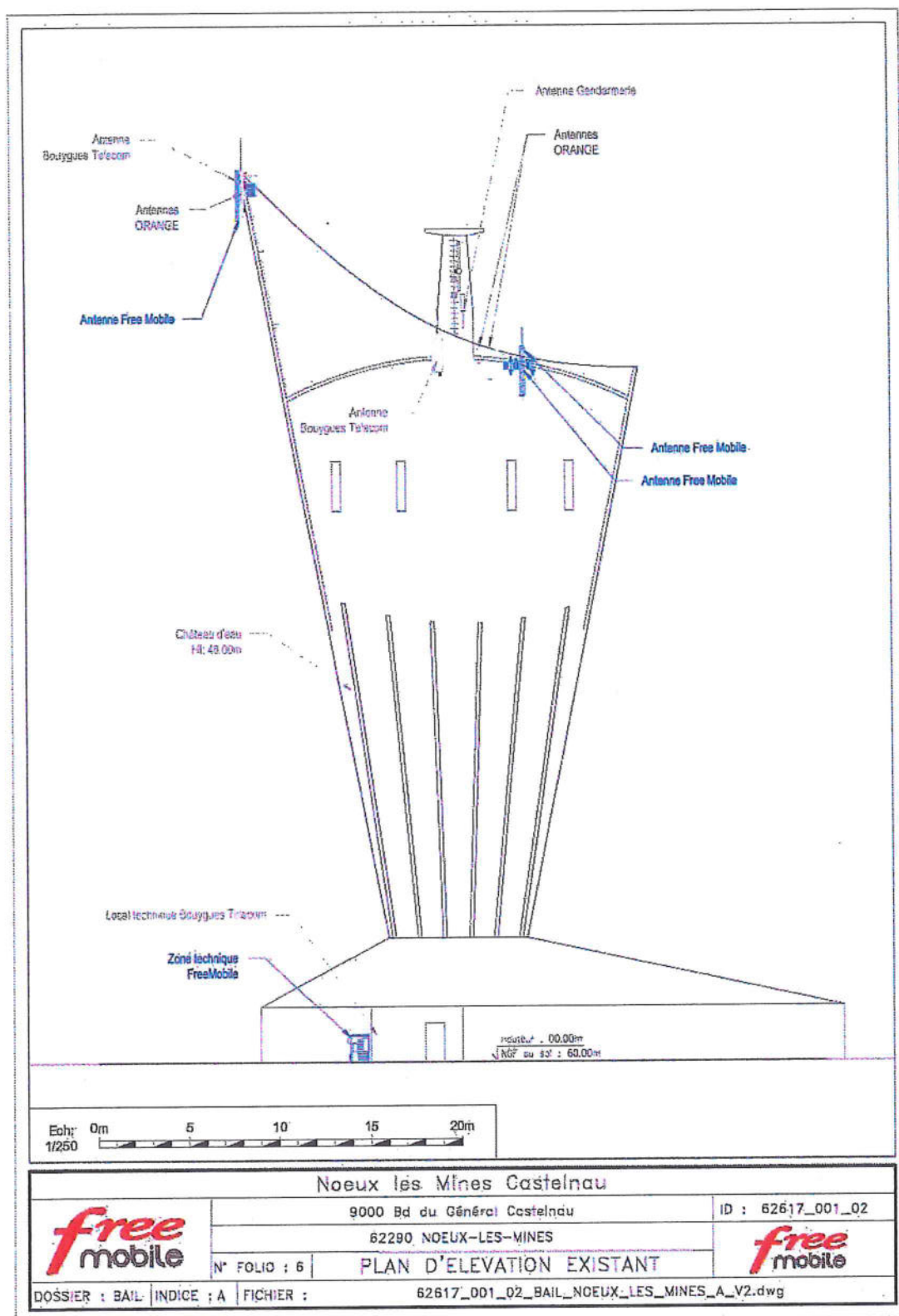
DOSSIER : BAIL | INDICE : A | FICHIER : 62617_001_02_BAIL_NOEUX_LES_MINES_A_V2.dwg



Ech: 1/250 0m 5 10 15 20m

Noeux les Mines Castelnau		
	9000 Bd du Général Castelnau	
	62290 NOEUX-LES-MINES	
	ID : 62617_001_02	
N° FOLIO : 4	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER : 62617_001_02_BAIL_NOEUX_LES_MINES_A_V2.dwg





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2018 relatif à la mise en oeuvre de la Politique de la Ville, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 26

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le Contrat de Ville signé avec le représentant de l'Etat et la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-1118 du 3 décembre 2015, il présente le rapport d'activités 2018, relatif à la mise en oeuvre du Contrat de Ville sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay Artois Lys Romane, rapport qui fera également l'objet d'une consultation du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire «Terre Noeue».

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce rapport.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport d'activités 2018, relatif à la mise en oeuvre du Contrat de Ville, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 13/06/2019



Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Année de référence 2018

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane

REÇU LE 24 JUIN 2019



Version « PROJET » du rapport
arrêtée au 3 avril 2019

Par délégation du Président,
Le Vice-Président
en charge de la Politique de la Ville



Serge Marcellak

Sommaire

1. Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques page 4
2. La programmation 2018 et les programmes connexes page 7
3. Les effets du Contrat de Ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours page 19
4. Les perspectives d'évolution du Contrat de Ville page 45

2018, l'année du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur la Communauté d'Agglomération

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales. Il **cible l'année de référence 2018**, quatrième année de mise en œuvre d'une programmation « Politique de la Ville » au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération. L'année 2018 a été une année particulière puisqu'elle a été en partie consacrée à la **production du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Ville et à la production d'un nouveau document-cadre unique enrichi d'une feuille de route 2019-2020 pour la mise en œuvre des actions.**

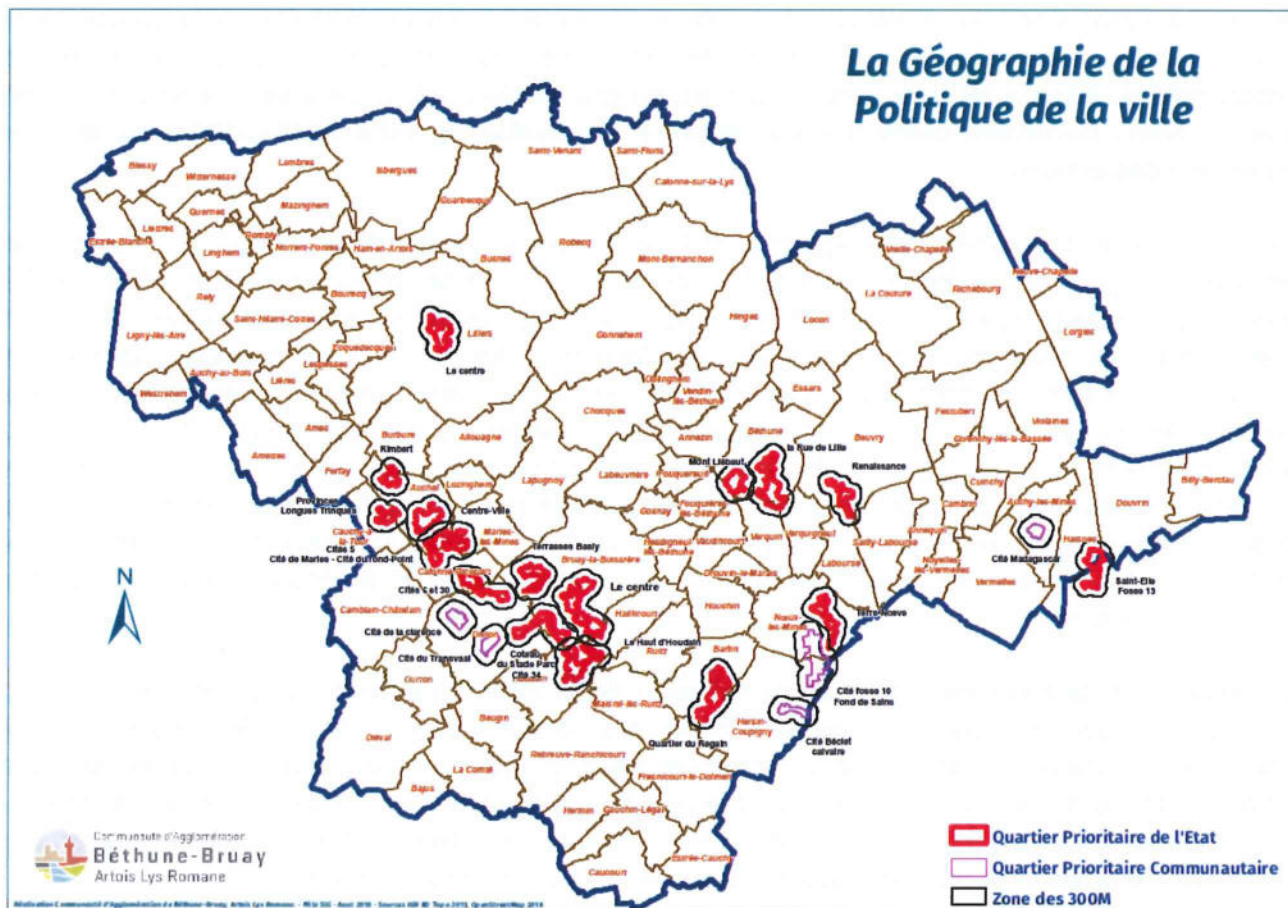
La Communauté d'Agglomération co-pilote avec l'Etat la mise en œuvre de la Politique de Ville sur son territoire. Après un premier temps consacré à l'élaboration du projet de cohésion sociale et urbain dédié à la géographie prioritaire, le Contrat de Ville a été signé au printemps 2015. Cette formalisation du Contrat a été le point de déclenchement des actions dans l'ensemble des communes concernées, actions dont l'ambition vise à sortir des difficultés constatées par l'ensemble des partenaires, les habitants des quartiers fragiles. Depuis, annuellement, les communes sont invitées à faire émerger un programme d'actions tenant compte des priorités du Contrat et de leur propre situation (via les conventions opérationnelles). Pour ce faire, elles animent un comité de pilotage local qui valide les actions déposées dans la programmation du Contrat de Ville ainsi que les co-financements communaux mobilisés pour contribuer à la transformation sociale, urbaine et économique du ou des quartiers concerné(s).

Ce **rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville** rappelle les principales orientations du Contrat. Il retrace les actions menées au bénéfice des habitants au titre de l'année écoulée. Enfin, il détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

1 - Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques

La géographie prioritaire sur la Communauté d'Agglomération

Les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés, par décret, le 30 décembre 2014. Ainsi **16 quartiers prioritaires (QPV)** répartis sur 14 communes du territoire intercommunal, sont concernés par le Contrat de Ville. C'est 13% de la population du territoire qui est concernée directement par la Politique de la Ville.



En 2015, la Communauté d'Agglomération a également associé à cette géographie spécifique 4 quartiers prioritaires communautaires qu'elle accompagne à travers ses dispositifs de droit commun et ses crédits dédiés à la Politique de la Ville (Fonds de Cohésion Sociale). Ces quartiers sont situés sur les communes de Divion, Auchy-les-Mines et Hersin-Coupigny.

En Décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la reconnaissance d'un 5^{ème} quartier dans la géographie d'agglomération, le quartier Cité 10 – Fond de Sains réparti sur les communes d'Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines, quartier présentant des problématiques similaires au quartier de la Cité Béclet Calvaire.

Situation socio-économique initiale des QPV (données Insee 2013 et Fileas-Cnaf 2015)

Sur le plan démographique, les quartiers prioritaires se démarquent du reste de l'agglomération par leur jeunesse. Si à l'échelle intercommunale près d'un tiers des habitants ont moins de 25 ans, au sein de ces quartiers leur part est en moyenne de 38%, une proportion qui reste toutefois plus faible qu'à l'échelle des QPV dans le département (41%). Par ailleurs des différences significatives existent entre les quartiers prioritaires. Pour illustration, le quartier Provinces longues trinquas à Auchel-Cauchy-à-la-Tour est particulièrement marqué par sa jeunesse, les moins de 25 ans représentant 44.5% de la population. Inversement la population du quartier Des cités 5, de Marles et du Rond-Point à Marles Calonne et Auchel ne compte que 33% de moins de 25 ans.

De fait, les quartiers prioritaires se démarquent également du reste de l'agglomération notamment au regard du phénomène de vieillissement à l'œuvre sur le territoire. Ainsi ces quartiers sont beaucoup moins concernés par ce phénomène puisque leur indice de jeunesse est plus élevé que celui de l'agglomération (soit un indice de jeunesse de 1.2 à l'échelle de l'agglomération contre en moyenne 1.6 à l'échelle des QPV).

Sur le plan de la structure des ménages, les quartiers prioritaires connaissent une situation comparable à celle de l'agglomération dans la mesure où ils témoignent d'un profil plutôt familial. Néanmoins, la part des ménages composés d'une personne seule reste relativement élevée à l'échelle des QPV de l'agglomération (soit en moyenne 35% à l'échelle des QPV contre 28.3% à l'échelle de l'agglomération) et plus particulièrement à l'échelle de certains quartiers (comme celui du quartier Le Centre à Bruay qui compte près de 40% de ménages composés d'une personne seule). Inversement certains quartiers prioritaires, ne comptant qu'à peine plus de 20% de ce type de ménages (par exemple, le quartier Rimbert à Auchel Burbure avec 22% de ménages composés d'une personne seule), ont un profil davantage familial.

Sur le plan éducatif, 16 écoles maternelles, 16 primaires et 6 collèges sont classés en REP.. En matière de résultats scolaires, ces établissements sont marqués par une situation de décrochage. Pour illustration, le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3^{ème} est en moyenne de 33% à l'échelle de ces quartiers (contre 18% à l'échelle de l'agglomération). Ici encore, certains établissements connaissent une situation de décrochage particulièrement élevée (par exemple, le quartier Le Centre à Bruay où le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3^{ème} est de 44%).

En matière d'emploi, le taux d'emploi des quartiers prioritaires de l'agglomération connaît un écart de près d'un point avec celui de l'agglomération (soit un taux d'emploi de 56.4% à l'échelle des QPV contre 57.5% à l'échelle de l'EPCI). En outre, 19% des demandeurs d'emplois de l'agglomération sont des habitants des QPV. Parmi les demandeurs d'emploi issus de ces quartiers, on recense 3 078 hommes et 2 533 femmes. Enfin, la part de demandeurs d'emploi de longue durée est supérieure à celle du reste de l'agglomération (en moyenne la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans s'élève à 30% pour les femmes et 32% pour les hommes à l'échelle des QPV contre environ 29% dans le reste de l'agglomération).

Par ailleurs, parmi les entrées en contrats aidés en 2016, 21% d'entre elles concernaient des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le plan économique, les quartiers de la politique de la ville concentrent 9% des établissements présents à l'échelle de l'agglomération. Parmi les établissements du secteur du commerce et des services présents sur le territoire intercommunal, près de 10% d'entre eux sont situés dans les QPV.

En revanche, les créations et les transferts d'établissement restent peu nombreux dans les quartiers prioritaires. En effet sur l'ensemble des créations et transferts d'établissements réalisés (ref. 2013) à l'échelle de l'agglomération, seuls 8% concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les revenus, les quartiers de la politique de la ville se démarquent fortement du reste de l'agglomération par une proportion de ménages imposés beaucoup plus faible (en moyenne 24% des ménages sont imposés en QPV contre 45.6% à l'échelle intercommunale) et par un revenu médian inférieur (soit en moyenne 1 077€ en QPV contre 1 476 € à l'échelle de l'agglomération).

Enfin sur le plan social, les quartiers de la politique de la ville accueillent une grande partie des habitants les plus fragiles de l'agglomération, soit : 19% des allocataires de la CAF ; 28% des bénéficiaires du Rsa et 31% des bénéficiaires de la CMU.

Sur la base de ces constats, le bilan à mi-parcours réalisé en 2018 a permis d'harmoniser, pour l'ensemble des quartiers en politique de la Ville, **les orientations et objectifs opérationnels** à mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat, nouveau cadre stratégique. En voici la synthèse,

PILIER 1. COHESION SOCIALE	
ORIENTATIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Favoriser la vie collective, le lien social, la participation et l'accès des habitants à des activités d'épanouissement personnel et collectif	Renforcer la coordination entre les acteurs pour mieux accompagner les dynamiques collectives
	Encourager, qualifier et accompagner les initiatives citoyennes
	Favoriser et accompagner la participation des habitants
	Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports des habitants des quartiers prioritaires
Favoriser l'accès au droit, l'accompagnement des victimes et contribuer au sentiment de sécurité dans les quartiers prioritaires	Garantir l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants des quartiers prioritaires
	Renforcer la connaissance sur les quartiers prioritaires et mieux la partager
	Renforcer l'articulation CISPD/Contrat de ville,
	Mettre en place des actions favorisant une appropriation positive de l'espace public
Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants et des jeunes	Développer et adapter les modes d'accueil et de soutien à la parentalité qui concourent à l'éveil et à la socialisation des enfants et à l'équilibre entre vie familiale, sociale et professionnelle
	Accompagner les parents dans la fonction parentale au profit de l'épanouissement et la réussite éducative
	Réduire les inégalités entre quartiers prioritaires et le bassin de vie en matière de réussite éducative
Renforcer la prévention et l'accès aux soins pour améliorer la santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires	Accompagner les habitants dans la prise en charge de leur santé
	Développer l'accès aux soins et l'offre de services en matière de santé

PILIER 2. HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Faciliter et promouvoir la mobilité des habitants	Mettre en place un cadre de gouvernance adapté
	Améliorer l'offre de transports collectifs
	Développer les autres modes alternatifs à l'automobile
	Favoriser la culture de la mobilité et lutter contre le repli sur soi
Améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale	Offrir un habitat adapté et durable de qualité
	Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé
	Favoriser la mixité sociale et les équilibres de peuplement au sein des quartiers prioritaires ainsi que les parcours résidentiels des habitants des QPV
	Favoriser le « bien vivre dans son logement » et l'appropriation du logement.
	Améliorer le cadre de vie des quartiers prioritaires en mettant en place des démarches de gestion urbaine de proximité
	Créer et renforcer l'offre de services dans les quartiers

PILIER 3. EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Renforcer l'employabilité des habitants et favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans une dynamique économique plurielle	Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'emploi en développant des réponses adaptées à des publics et situations diversifiées
	Informar les habitants des QPV sur les possibilités de création d'entreprises et lever les freins au passage à l'acte
	Accompagner à la création, à l'installation, au développement et à la reprise d'activités économiques dans une logique d'attractivité

AXES TRANSVERSAUX	ENJEUX/ORIENTATIONS
Promouvoir l'Egalité Femmes/hommes	-Sensibiliser l'ensemble des acteurs à développer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour favoriser une réelle mixité -Veiller à la prise en compte de cet axe dans la conduite de toutes les actions du Contrat -Développer des actions spécifiques plus directement fléchées vers le public féminin -Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi des femmes et à leur accès à la création d'activités
Accompagnement à la réussite de la Jeunesse	-Renforcer l'accès à l'information -Développer l'autonomie face au numérique -Accroître les mobilités sociales et géographiques -Mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives mises en place

	-Renforcer l'accès au droit des jeunes -Lutter contre le décrochage scolaire -Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation -Favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives
Favoriser l'inclusion numérique des individus	-Lutter contre la « fracture numérique », en matière d'accès au droit et de recours aux services publics dans un contexte de dématérialisation -Saisir les opportunités offertes en matière d'accès à la formation et à l'emploi -Développer la participation citoyenne autour de ce nouveau vecteur : réseau des conseils citoyens, communication en direction des plus jeunes...

Ces orientations déclinées en objectifs opérationnels retranscrivent les engagements de la Communauté d'Agglomération, des communes concernées et de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat dans l'ensemble des domaines correspondant aux attentes d'évolution des quartiers.

Ce cadre stratégique opérationnel d'intervention traduit la volonté de tous les acteurs du territoire de contribuer au développement humain, économique et urbain des quartiers et constitue le socle sur lequel s'appuient les actions et les différents dispositifs liés au Contrat de Ville : Conseils Citoyens, PNRU 2 (Programme National de Renouvellement Urbain), ITI (Volet européen du Contrat de Ville Investissements Territoriaux Intégrés), CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour son volet urbain), ...

2 – La programmation 2018 et les programmes connexes

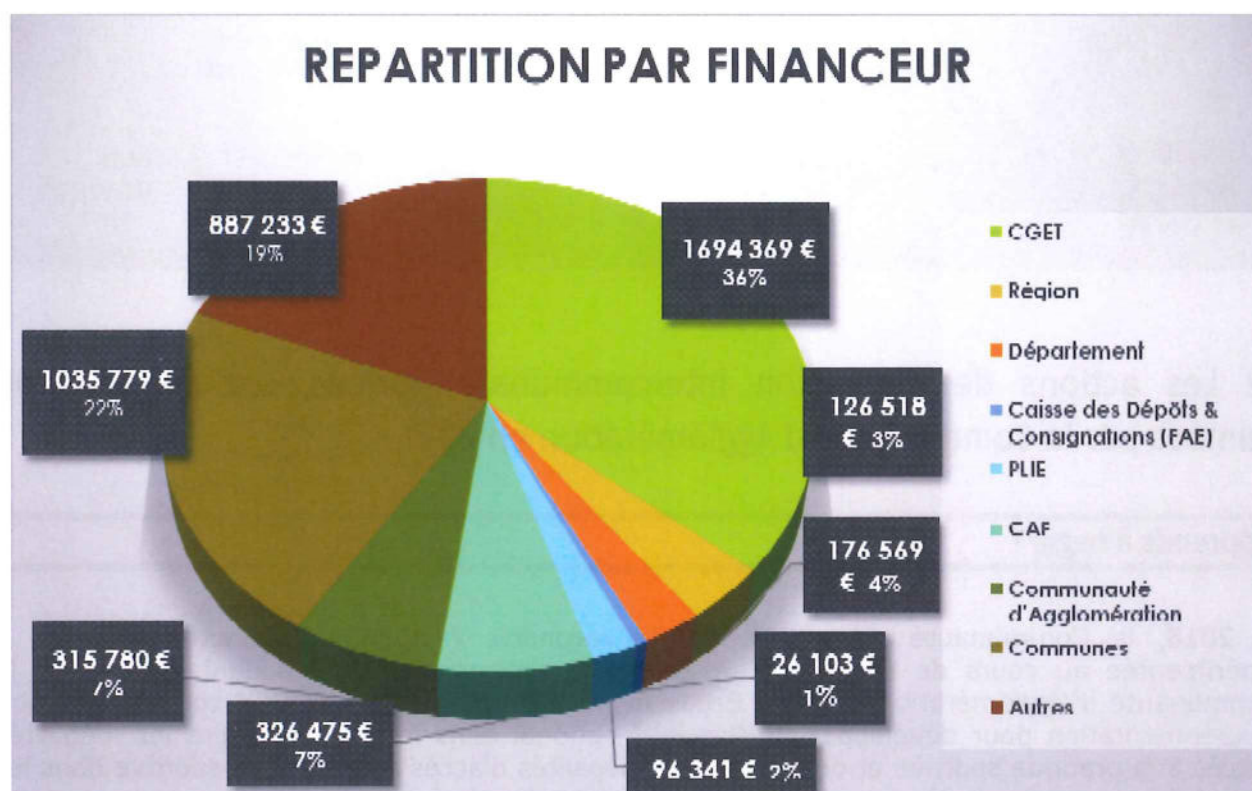
2.1 La programmation 2018 – actions et contributions financières des partenaires

Le montant accordé au Comité des Financeurs 2018 au titre du CGET (crédits spécifiques de l'Etat) est de : **1 694 369 €**.

Sur les **185 projets** déposés au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, **176** d'entre eux ont été accompagnés par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires (pour **151** en 2017) :

- **Sur le volet Emploi et développement économique : 33 projets**
- **Sur le volet Développement humain – cohésion sociale : 117 projets**
- **Sur le volet Cadre de vie – habitat – renouvellement urbain : 23 projets**
- Et sur le pilotage du dispositif : **3 projets**

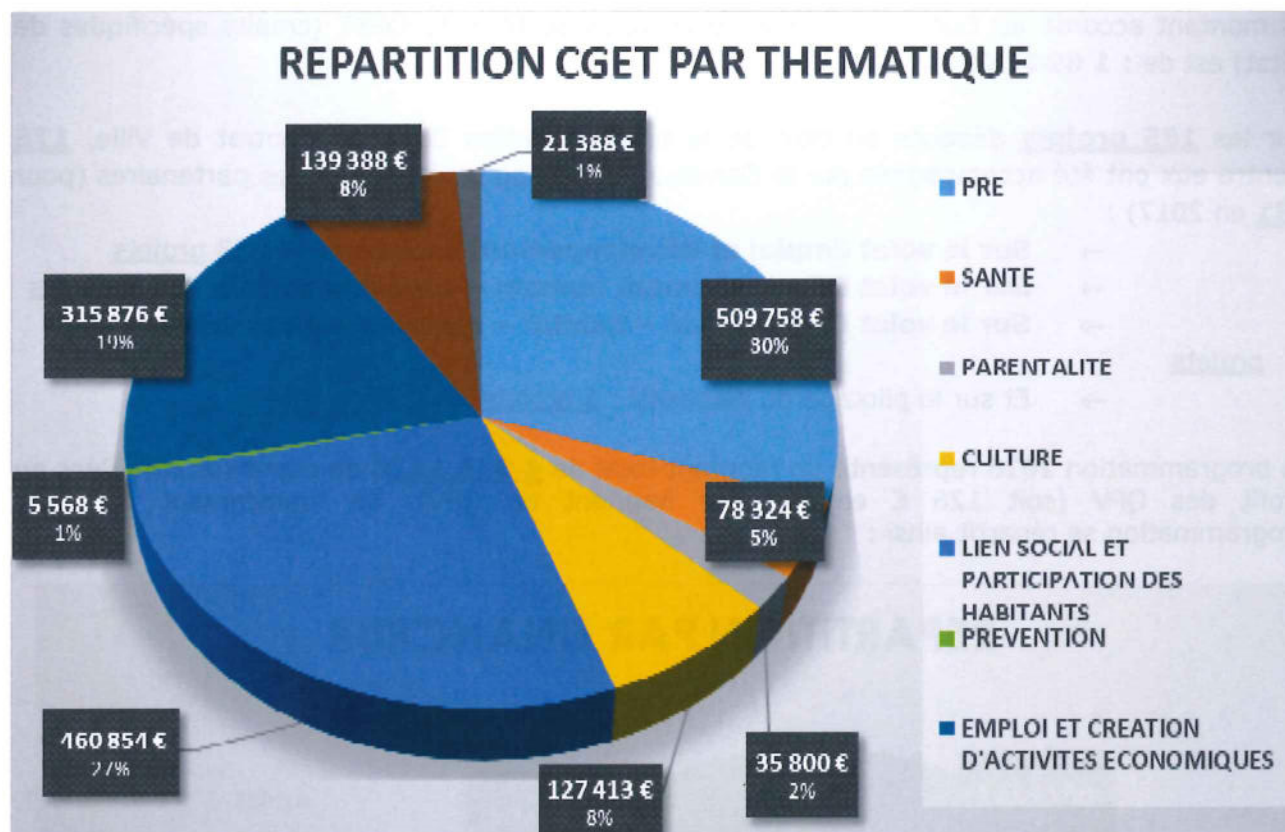
La programmation 2018 représente un montant total de **4 685 167€** de dépenses cumulées au profit des QPV (soit 126 € environ par habitant en QPV). Le financement de cette programmation se répartit ainsi :



Il faut noter le niveau de participation important de la part des communes mobilisées par le Contrat de Ville. (22% des dépenses réalisées).

LES CONTRIBUTIONS DES FINANCEMENTS CGET PAR THEMATIQUE

L'éducation (PRE), le lien social, l'emploi et le développement économique arrivent en tête des contributions du CGET dans la programmation 2018.



2.2 Les actions de dimension intercommunale portées, coordonnées ou animées par la Communauté d'Agglomération en 2018

J'apprends à nager !

En 2018, la Communauté d'Agglomération a reconduit l'action « J'apprends à nager » expérimentée au cours de l'été 2017. Avec ses 9 bassins de natation dont 2 en QPV, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay avait été retenue par la DDCS comme territoire d'expérimentation pour développer ce dispositif national dans le but de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés pour des populations les plus éloignées du sport.

Cette action a été renouvelée durant l'été 2018.

On a relevé en 2018 plus d'enfants issus des quartiers prioritaires et un taux de réussite au test du « Sauv'Nage » plus élevé qu'en 2017.

- 1819 séances de natation « J'apprends à nager » ont été suivies par les enfants du 9 juillet au 31 août 2018 (contre 563 séances en 2017 - le nombre de séances étant passé de 12 à 15 par session).

- Au total, 166 enfants âgés de 6 à 12 ans se sont rendus cet été dans les piscines d'Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-La-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-Les-Mines (contre 170 enfants en 2017) et 59 d'entre-eux ont obtenu leur test du « Sauv'Nage » (contre 37 en 2017).
- 86% des enfants concernés étaient issus des quartiers en Contrat de Ville du territoire (contre 73% en 2017).
- Hormis Houdain et Haillicourt, toutes les communes du Contrat de Ville ont participé à l'action en 2018.

Les parents accompagnateurs de leurs enfants aux séances ont reçu un « PASS Découverte Famille » au titre de leur engagement, permettant d'accéder aux équipements sportifs communautaires, ce qui répond également aux objectifs du Contrat de Ville.

Cette opération renouvelée en 2018, co-pilotée par la Direction des Sports et le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, a été soutenue financièrement et techniquement par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), par le Comité Départemental de Natation et par le CGET.

Découverte des Métiers de l'Armée de l'Air

Afin de renforcer l'employabilité des jeunes de moins de 30 ans issus des QPV et communes en Contrat de Ville et leur donner des perspectives d'insertion professionnelle à court terme (une formation prise en charge à 100% et un emploi à la clef parmi la cinquantaine de métiers proposés), la Communauté d'Agglomération a initié en 2018 une action en partenariat avec l'Armée de l'Air et la base 110 de Creil dans l'Oise. La coordination et animation de cette action sur le territoire de la CABBALR a été confiée au PLIE au titre de la convention d'objectifs annuelle passée avec l'Agglomération.



Présentation du dispositif aux jeunes en mai 2018 au stade de glisse à Noeux-les-Mines

Après une phase d'information-sensibilisation dans les quartiers, animée par le PLIE au printemps 2018, 67 jeunes ont bénéficié de la sensibilisation aux métiers de l'Armée de l'Air lors d'une séance d'information et de rencontre avec des professionnels de l'Armée organisée à Nœux-les-Mines en Mai. Les jeunes réellement motivés par cette filière ont bénéficié d'un accompagnement local assuré par le PLIE avant d'être pris en charge et orientés par le CIRFA de Lille pour une série de tests d'aptitude. 12 demandeurs d'emploi ont déposé un dossier d'engagement au CIRFA dans ce cadre. Un groupe de 10 jeunes a pu se rendre à Creil en novembre 2018 pour découvrir la base aérienne et la diversité des métiers nécessaire au fonctionnement d'un tel équipement.

Inscrite dans la durée, cette action bénéficie d'une Convention Pluriannuelle 2019-2021 pour offrir aux jeunes intéressés le maximum de chances d'intégrer un dispositif de formation de l'Armée menant à un emploi.

Citoyenneté Numérique

Animée par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais cette action déployée sur l'ensemble du territoire a permis de sensibiliser un groupe d'élus, techniciens référents du Contrat de Ville et des acteurs intervenant auprès des publics jeunes dans les QPV, notamment pour leur donner des clefs d'intervention auprès des jeunes pour leur permettre de faire face aux effets pervers ou dérives liés à l'utilisation du web et des réseaux sociaux. En effet, cette formation-action a permis ces bénéficiaires :

- De comprendre le rôle d'internet et des réseaux sociaux dans la fabrication des représentations mentales des individus
- D'Être capable d'analyser une situation professionnelle en lien avec la question de radicalisation grâce à une grille d'analyse pertinente
- D'utiliser les outils adaptés aux situations professionnelles vécues en rapport avec la pensée extrême
- De connaître les dispositifs existants, notamment sur Internet et repérer les acteurs qui sont de potentiels partenaires sur le sujet

Une vingtaine d'acteurs locaux ont participé à cette nouvelle action sur le territoire en 2018 soutenue par le CGET.

Le permis B pour l'emploi dans les services d'aide à la personne

24 personnes ont bénéficié de cette action soutenue par le CGET en 2018 à travers deux sessions portées et animées par l'association SJT (Solidarité et Jalons pour le Travail). L'objectif principal de cette opération visait à lever les obstacles à la mobilité des demandeurs d'emploi ou des personnes en situation d'emploi précaire - en l'absence de permis de conduire - intéressés par la filière des métiers de l'aide à la personne. Cette opération a permis de mettre en place un accompagnement à l'obtention du permis de conduire et de travailler en parallèle au projet d'insertion professionnelle des publics impliqués (présentation des métiers des services d'aide à la personne notamment) ainsi qu'une prise en charge spécifique des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. A travers un contrat d'objectifs passé entre l'association et le bénéficiaire, étaient prévus :

- 80 heures de cours de code avec formateur (+ 40 heures de formation Prepacode sur le web)
- 60 heures d'atelier collectif avec un conseiller en insertion professionnelle (sensibilisation à la mobilité, gestion d'un budget véhicule, dispositifs d'aide...)
- 35 heures d'accompagnement individualisé sur la formation pratique à la conduite

Ce parcours prévoyait 3 présentations possibles à l'examen du code de la route et 2 passages à l'examen pratique à la conduite. Certains parcours individuels pour l'obtention du permis B sont toujours en cours début 2019.

Egalité 2018

Depuis plusieurs années, le service de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération est accompagné par la Direction Départementale aux Droits des Femmes pour des temps de sensibilisation des opérateurs à la prise en compte de la réduction des inégalités Femmes/Hommes.

En 2018, l'opérateur Egae – retenu dans la programmation - est intervenu pour co-construire avec la Communauté d'Agglomération et les partenaires départementaux une conférence « sur la mixité des métiers et les métiers atypiques exercés par un public féminin », programmée le 8 mars 2019 sur la CABBALR.

La Communauté d'Agglomération a également participé à l'élaboration d'un site web dédié à l'égalité femmes hommes dans le Pas-de-Calais : Egalité 62 qui sera présenté officiellement au 1^{er} trimestre 2019.

L'accompagnement des opérateurs sur la prise en compte de la réduction des inégalités femmes/hommes dans les actions proposées reste une constante dans la façon d'aborder les projets dans la programmation.

Hub Interasso - Digikat

En 2018, l'association Alysse a engagé son programme Hub-interasso Digikat qui vise la participation des habitants à la vie des quartiers et la promotion des initiatives citoyennes. Ce programme permet de créer les conditions pour « révéler » le potentiel des habitants.

Concrètement, le principe du programme « Hub-Interasso » consiste à créer à l'occasion d'ateliers, des temps de rencontres sportives et professionnelles, pour promouvoir des initiatives locales portées par les Conseils Citoyens et les associations de quartier.

Le programme démarre par une séance de sensibilisation à la carte heuristique dans le but d'un appui au développement des projets N+1 à l'aide d'un logiciel de mind-mapping. Il s'articule autour d'ateliers multimédia, réseaux sociaux, écriture journalistique, son/image, vidéo, photographie, montage....

Des séances collectives avec l'appui des personnes ressources (mise en pratique en vue du développement des projets) permettent aux habitants de s'investir dans

- la réalisation d'une interview ou rédaction d'un scénario, en lien avec le projet défini
- la présentation personnelle devant une caméra,
- la réalisation d'interviews avec des personnes ressources, des professionnels
- la réalisation de reportages autour des projets,
- la réalisation des films promotionnels des actions et présentés à la restitution réalisée début décembre 2018 au stade de glisse.

En 2018, les habitants du Quartier du regain de Barlin et ceux du Rond-Point de Marles les Mines (association de mères de familles, les « MAM's ») ont bénéficié de cette action qui a fait l'objet de la première Convention Pluriannuelle d'objectifs signée avec la Préfecture pour la période 2018-2020.

Le Concept « DIGI-KAT » - développement d'un Système d'Echange Local Virtuel a été lancé par l'association en juin 2018 avec 6 conseils citoyens (Barlin, Beuvry, Haisnes, Houdain, Lillers, Nœux-les-Mines).

Réseau intercommunal des médiateurs sociaux – phase 2

En 2018, France Médiation a poursuivi son action dont une première phase avait été réalisée en 2017. En effet, la fonction de médiation sociale s'est développée ces dernières années notamment grâce au dispositif des adultes relais.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ainsi souhaité favoriser la rencontre des médiateurs sociaux impliqués dans les communes du Contrat de Ville afin de mieux connaître les besoins du secteur et y répondre de 2 manières :

- par de l'information, des échanges de pratiques et des rencontres interprofessionnelles
- par la co-construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions intégrant des formations-actions contribuant au métier de médiateur social

13 médiateurs issus de 8 structures (communes de Haisnes, Béthune, Cauchy-à-la-Tour, Auchel, PIMMS, MIPPS du Bruaysis, maison des échanges, centre social de Lillers) ont participé aux 3 sessions de 2018 (dont un temps d'échange avec les acteurs de l'emploi).

2.3 Un soutien renforcé de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération avait, en 2017, consolidé ses capacités d'intervention auprès des porteurs de projet de la politique de la ville avec la création de son Fonds de Cohésion Sociale pour les actions de fonctionnement (conseils citoyens, associations...) et la mise en place du Fonds de Concours au bénéfice des projets d'équipement et d'aménagement des communes en politique de la Ville.

LE FONDS DE COHESION SOCIALE

Le cadre d'intervention défini pour le fonds de cohésion sociale s'articule autour des 4 domaines ci-dessous :

Le Fonds de Cohésion Sociale apporte un co-financement aux **actions des Conseils Citoyens**. Les projets seront financés à hauteur de la participation communale et devront mobiliser les crédits spécifiques de la Politique de la Ville. La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Cohésion Sociale ne peut excéder le montant de 2 000 € et est versée à l'Association porteuse du Conseil Citoyen.

Il apporte un soutien financier au développement d'une **action** ayant fait la preuve de son intérêt au niveau local pour permettre son développement à une échelle **intercommunale**.

Il apporte un soutien financier aux **porteurs de projets associatifs** (associations sportives, culturelles, sociales et caritatives, ...).

L'ensemble de ces actions doit être en cohérence avec le projet de développement social de la commune. La participation financière du Fonds de Cohésion Sociale est égale à celle de la commune dans la limite de 2000 €. Dans le but de soutenir les « petites associations locales », le Fonds de Cohésion Sociale peut permettre d'accompagner des projets dont le montant est inférieur au seuil de dépôt des dossiers auprès du CGET.

En 2018, **82.199 €** ont été consacrés aux actions répondant aux 4 volets du Fonds intercommunal.

CONSEIL CITOYEN TERRE NOEVE	Bricothèque	1 250 €
CONSEIL CITOYEN BEUVRY RENAISSANCE	Fête de la citrouille et découverte du patrimoine local	856 €
CONSEIL CITOYEN PROVINCES-LONGUES TRINQUES	Ensemble pour notre quartier	2 000 €
CONSEIL CITOYEN BEUVRY RENAISSANCE	Rendre propre notre quartier	700 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Maison Citoyenne	2 000 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Aimer lire, aimer découvrir	2 000 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Révéléateur jeunes talents / Projeter l'avenir	2 000 €
CONSEIL CITOYEN ALLIANCE 30 & 6	Programme d'actions	2 000 €
CONSEIL CITOYEN LE CENTRE	Goûter citoyen	500 €
CONSEIL CITOYEN HAISNES/HULLUCH	Programme d'animation estival quartier Saint Elie	2 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL-SJT	Un permis pour les habitants des QPV	17 112 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE NOEUX LES MINES	Sportivement solidaire	2 000 €
LA MAISON DES ECHANGES DE L'ARTOIS	Moov'Troc	2 000 €
COMPAGNIE NOUTIQUE	Les chercheurs	2 000 €
SOLILLERS SOLIDARITE A LILLERS	Animer le quartier et vivre ensemble	2 000 €
PYRAMIDE	Créer des liens et prendre un pari pour l'avenir	2 000 €
COLLECTIF AXIOME	Créer, présenter, former, se culturer	2 000 €
NE PRENEZ PAS RACINE	Médiation culturelle et sociale par la pratique artistique	2 000 €
AU BORD DE LA LIGNE	Service d'Accompagnement Thérapeutique à Domicile	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS	Citoyenneté Numérique	9 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS	Jeunes et engagés	2 400 €
FRANCE MEDIATION	Formation des médiateurs	6 000 €
ALYSSE	Programme Hub-Interasso (concept Digi-CAT/ Structuration du réseau IACCA)	13 850 €
EGAE	Egalité 2018	2 531 €
Total Fonds de Cohésion Sociale	Année 2018	82 199 €

LE FONDS DE CONCOURS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Par la création d'un Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville (40% des dépenses éligibles avec un montant de fonds de concours plafonné à 70.000 €), la Communauté d'Agglomération a aidé 3 communes en 2018 à réaliser un projet d'investissement répondant aux objectifs du Contrat de Ville.

Ces projets devaient relever :

- De la requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie,
- De la mise en valeur du patrimoine communal (bâti ou naturel),
- De l'amélioration d'un service public ou la création d'un nouveau service à la population.

Les projets doivent être situés dans le quartier et à moins de 300 m de ses limites. Ainsi, en 2018, le dispositif des Fonds de Concours (FDC) Politique de la Ville a permis de contribuer aux opérations suivantes :

Montant FDC			
Bruay-La-Buissière	Redynamisation Espace Damiens	276 340	70 000
Auchy-les-Mines	Requalification dispensaire Carmi	177 886	70 000
Calonne-Ricouart	Construction d'un bâtiment de restauration scolaire	241 376	70 000

TOTAL : 210 000 €

LE FONDS DE CONCOURS MAJORE DE 5% POUR LES OPERATIONS SITUEES EN QPV

En 2018, deux projets ont été accompagnés par la Communauté d'Agglomération au titre de ses fonds de concours « classiques » en obtenant la majoration de 5%, les projets d'investissement se situant en QPV ou dans la bande des 300 m (54.490 € au titre des 5% sur 416 430 € de FDC attribués)

Montant FDC			
Cauchy-à-la-Tour	Transformation de 3 logements en cantine scolaire et garderie	434 800	136 430
Noeux-les-Mines	Requalification dispensaire Carmi	700 000	280 000

TOTAL : 416 430 €

2.4 Les labellisations « 40 ans de Politique de la Ville »

Début 2018, 3 actions issues des programmations 2017-2018 ont fait l'objet d'une labellisation nationale « 40 ans de la Politique de la Ville » : la « Coopérative Jeunes Majeurs » et la « Plateforme Numérique » à Bruay-La-Buissière ainsi que le projet « découverte des métiers de l'armée » porté par la Communauté d'Agglomération.

2.5 Les nouvelles conventions opérationnelles signées en 2018

En 2018, trois nouvelles conventions opérationnelles déclinant le contrat de ville à l'échelle des communes et de leurs quartiers ont été mises au point et signées : Hersin-Coupigny, Auchy-les-Mines et Lillers. Elles sont en vigueur jusqu'au terme du Contrat de Ville.

2.6 L'ITI

La Commission ad'hoc de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 13 juin 2018 et a examiné (avec avis favorable) 6 projets s'inscrivant dans les axes stratégiques de l'Investissement territorial Intégré, programme de mobilisation du FEDER (5M€) sur les projets d'investissement situés dans les quartiers prioritaires. Au 31 décembre 2018, seul le dossier de rénovation énergétique de 52 logements au Mont-Liébaud porté par PDC Habitat a été déposé « complet » en vue d'une programmation FEDER au 1^{er} semestre 2019. D'autres dossiers parmi ceux ayant reçu un avis favorable le 13 juin 2018 seront déposés avant le 30 juin 2019.

2.7 L'abattement de TFPB sur le patrimoine des bailleurs sociaux

Avant le 31 décembre 2018, des avenants aux conventions d'abattement signées en amont du 31 mars 2017 ont été transmis à la DDFIP afin de renouveler le dispositif d'abattement dans les quartiers de la Communauté d'Agglomération avec les communes volontaires et les bailleurs concernés. Cet abattement est réalisé à l'appui d'un programme d'actions par quartier négocié entre les parties prenantes.

Avant le 1^{er} octobre 2018, trois communes qui ne s'étaient pas engagées dans le dispositif avant le 31 mars 2017 ont signé des conventions avec les bailleurs concernés, la CABBALR et l'Etat pour endencher l'abattement à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la période 2019-2020 (Marles-les-Mines, Houdain et Calonne-Ricouart). Cet abattement est réalisé à l'appui d'un programme d'actions par quartier négocié entre les parties prenantes.

Flandre Opale Habitat

- Avenant quartier centre-ville Auchel

Pas-de-Calais Habitat

- Avenant Lillers Centre-Ville
- Avenant Auchel Provinces
- Avenant Auchel Cité 5 Marles Rond-Point
- Avenant Divion cités 6 et 30
- Avenant Beuvry Renaissance

SIA habitat

- Avenant Barlin Regain
- Avenant Béthune Mont-Liébaud – rue de Lille
- Avenant Beuvry renaissance
- Avenant Lillers centre-ville
- Avenant Noeux-les-Mines Terre Noeue
- Convention le Haut d'Houdain

Maisons & Cités

- Avenant Noeux-les-Mines Terre Noeue
- Avenant Labourse renaissance
- Avenant Divion Cité des astres
- Avenant Cauchy Longues Trinquies
- Avenant Beuvry renaissance
- Avenant Béthune Mont-Liébaud – rue de Lille
- Avenant Barlin Regain
- Avenant Auchel Cité 5 Cité 3 centre Rond-Point
- Convention Burbure Houdain Marles Calonne-Ricouart

2.8 Le PNRU – Programme National de Renouvellement Urbain

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation des études de programmation urbaine du **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU2)** pour les quartiers « Le Centre » à Bruay- La – Buissière et « Mont-Liébaud » à Béthune. Cette étape a conduit à la validation du projet par le comité d'engagement ANRU en novembre 2018. La convention PNRU sera proposée à la signature des parties prenantes au 1^{er} semestre 2019.

3 – Les effets du Contrat de Ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours.

1. PILIER « COHESION SOCIALE »

L'axe 1. « Vie collective, lien social, participation et citoyenneté, pouvoir d'agir »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Encourager la coordination des acteurs de l'action sociale et de l'action éducative favorisant la proximité en vue du mieux vivre-ensemble	Faciliter les échanges et la mutualisation d'information entre structures d'action sociale, éducative, et d'éducation populaire autour d'un outil unique recensant les acteurs, les ressources et les actions du territoire
Soutenir et amplifier la participation et les initiatives citoyennes de cohésion urbaine et sociale	Favoriser, qualifier et accompagner les dynamiques, l'éducation à la citoyenneté et les initiatives citoyennes
	Mettre en place un plan local de lutte contre les discriminations, annexe au contrat de ville.

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Concernant cet axe, **l'articulation des échelles communales et intercommunales est particulièrement prégnante**. Les interventions municipales en la matière sont souvent nombreuses et anciennes et reposent sur un réseau d'équipements de proximité qui préexistait au Contrat de Ville (notamment centres sociaux, médiathèques...), ainsi que sur la présence d'associations de quartier bien implantées. A ce titre, cet axe illustre particulièrement bien l'articulation Politique de la Ville/Droit commun. L'action spécifique du Contrat de Ville, au-delà du soutien financier des actions dans le cadre de l'appel à projets doit être avant tout évalué du point de vue de sa capacité à optimiser « le terreau existant », à ouvrir le champ vers de nouvelles initiatives, à accompagner et qualifier les acteurs et à favoriser les transversalités entre les partenaires du Contrat ainsi qu'à l'échelle municipale.

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

⇒ **Un renforcement des actions autour du lien social et des initiatives citoyennes**

- Ces actions sont caractérisées par une vraie diversité aussi bien en matière de portage (associations, villes, centres sociaux, conseils citoyens...) que de thématiques et modalités (manifestations culturelles, festives, actions solidaires, ateliers d'échanges de savoirs, cadre de vie...),
- L'appui intercommunal paraît bien calibré, au niveau méthodologique (cf. Appel à Projets 2017 et 2018 : soutien aux initiatives, formation...) ainsi qu'au niveau financier (rôle moteur du Fonds de Cohésion Sociale qui permet un co-financement aux actions des Conseils Citoyens ; soutien financier aux porteurs de projets associatifs, notamment accompagnement des « petites associations locales »).

⇒ **Une dynamique autour des Conseils citoyens**

- Une mise en place rapide sur l'ensemble du territoire (dès 2015/2016) et une pérennité du fonctionnement dans la plupart des cas,
- Un fort investissement de l'Agglomération et de l'Etat dans l'appui au démarrage, l'accompagnement et la formation – ce qui a permis la mise en place d'actions portées par les conseillers citoyens et la constitution d'un inter-conseil citoyen (réseau IACCA),
- Une véritable place au sein des instances du Contrat de Ville.

⇒ **Une montée en charge de la thématique transversale Egalité Femmes-Hommes**

- En 2017, 8 actions spécifiques sur le thème de l'égalité femmes / hommes ou destinées exclusivement à un public féminin et une attention à la prise en compte de cet enjeu dans la conduite de toutes les actions (notamment emploi)
- Des temps de sensibilisation (Direction Départementale du Droit des Femmes), avec notamment l'organisation d'un séminaire très suivi et apprécié sur la prise en compte de l'égalité Femmes / Hommes dans les actions de la Politique de la Ville (EGAE).

Des marges de progression

⇒ **Des démarches de transversalité en progression mais qui restent encore à conforter.** S'il est difficile, sur de simples dires d'acteurs et compte-tenu de la multiplicité des situations locales, de poser un diagnostic global et définitif, les différents échanges et enquêtes ont fait apparaître une situation que l'on peut qualifier « d'au milieu du gué ».

- D'une part de nombreux exemples illustrent des avancées en matière de coopération (entre structures d'action sociale, éducative et d'éducation populaire), notamment au niveau local, ce que les partenaires attribuent souvent à la dynamique du Contrat de Ville : plateforme de Bruay, outil de coordination préalable, café des partenaires à Lillers, coordinations interne et partenariale au travers des thématiques abordées à Auchel et Cauchy¹, etc.
- D'autre part, des progrès importants restent à accomplir en matière de transversalité au sein des services municipaux pour une plus forte continuité entre actions relevant de l'appel à projets du Contrat de Ville et actions de droit commun (culture, éducation...) pour favoriser de vrais parcours pour les habitants. De même, l'articulation des actions de certains opérateurs « extérieurs » et ceux des communes, au sein d'un véritable projet de quartier fait parfois défaut. Cela renvoie aussi aux calendriers des appels à projets qui ne facilitent pas une approche globale et pérenne (financement annuel et non pluriannuel ne permettant pas de travailler à long terme, en sécurisant les dynamiques).

⇒ **Un bilan mitigé de la participation des habitants.** S'ils dressent un bilan plutôt positif des actions de renforcement des initiatives citoyennes, les partenaires sont plus circonspects sur la progression de la participation des habitants (hors conseils citoyens) et soulignent l'enjeu d'un renouvellement des pratiques pour travailler sur ce sujet.

⇒ **Quelques marges de progression sur le fonctionnement des conseils citoyens.** Sont signalées des difficultés d'organisation et de mobilisation dans certains QPV mais aussi les difficultés inhérentes aux conseils citoyens intercommunaux. Par ailleurs, la relation aux habitants des conseils citoyens est très diverse, avec des conseillers citoyens plus ou moins connus dans leur quartier et des difficultés de mobilisation des habitants parfois pointées.

¹ Exemples issus du GT Cohésion sociale (approche non exclusive d'autres initiatives)

- ⇒ **La non réalisation du Plan de lutte contre les discriminations prévu dans les objectifs du Contrat.** Néanmoins, une orientation forte sur le thème de l'égalité femmes-hommes a été prise et on peut également signaler une formation laïcité et valeurs de la République (en 2017, 19 professionnels des quartiers prioritaires du territoire ont bénéficié d'une formation de deux jours sur ce thème : agents du PLIE, référents politique de la ville des communes, agents du service politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération et agents d'accueil de services de proximité. L'action a été poursuivie en 2018 avec l'aide de l'intervention d'Egae).

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux et leur traduction en orientation

La poursuite des efforts en matière de coordination des acteurs de l'action sociale, éducative et du lien social autour de « projets sociaux de quartier »

L'axe « Vie collective, lien social, participation et citoyenneté, pouvoir d'agir » est par excellence celui où peuvent s'élaborer des projets à partir des besoins réels et évolutifs des habitants. La bonne coordination des acteurs (dont les conseils citoyens) autour d'une vision commune des enjeux du QPV est un des moyens de donner du sens et de la lisibilité au Contrat de Ville, à l'échelle locale. Des dynamiques positives ont déjà lieu, il s'agit de **les amplifier à partir de plusieurs propositions** :

- A l'échelle intercommunale : faire davantage connaître les bonnes pratiques de coopération entre acteurs, soutenir des expérimentations,
- A l'échelle locale : faire le point sur les conventions opérationnelles pour réévaluer les priorités et bâtir **un projet social de quartier**, matrice des initiatives coordonnées des acteurs pour la seconde partie du Contrat,

Par ailleurs, il s'agit aussi d'améliorer **les modalités de gouvernance du Contrat de Ville, au service de la participation et citoyenneté et du pouvoir d'agir** (financement pluriannuel, harmonisation des appels à projets des différents services de l'Etat, etc.).

La poursuite du soutien à la participation en levant les freins et en s'adaptant aux contraintes des habitants

En ce qui concerne le fonctionnement des conseils citoyens, il s'agit de poursuivre l'accompagnement des conseillers citoyens actuellement réalisé par la CABBALR et les Communes. Après la phase de montage et de consolidation, **trois directions peuvent aujourd'hui être privilégiées** :

- Appui dans les fonctions de relais et d'interface avec les habitants : outils de communication (notamment numérique), actions, enquêtes, réunions de quartier, modalités de recueil des difficultés des habitants et de leurs propositions...
- Outillage thématique pour élargir les sujets de la concertation et faciliter l'appropriation de certains sujets sur lesquels les conseillers citoyens souhaiteraient intervenir (habitat, transport, cadre de vie...)
- Intégration renforcée dans les instances de travail et de pilotage du Contrat de Ville (pour ceux qui le souhaitent) : présentation en amont des ordres du jour, préparation d'un temps de prise de parole...

En ce qui concerne le renforcement de la participation (hors conseils citoyens), il s'agit de poursuivre les efforts pour mieux s'adapter au temps de vie des habitants afin de favoriser la participation mais aussi de renforcer la formation des professionnels sur le pouvoir d'agir des habitants.

Une clarification nécessaire sur le Plan de lutte contre les discriminations

Concernant la lutte contre les discriminations, cette dimension reste à préciser car elle ne correspond pas, telle qu'elle est formulée à la réalité de ce qui est fait aujourd'hui. Il n'y a pas eu de volonté à ce jour de formaliser un plan local et pas d'actions de lutte contre les discriminations en tant que telles (hormis les formations égalité femmes/hommes). De fait, la Politique de la Ville agit contre les discriminations en visant à réduire les écarts territoriaux et les acteurs agissent au quotidien en la matière. Néanmoins, il y a un enjeu de clarification de cet objectif et de réflexion partagée sur des méthodes et actions efficaces en matière de lutte contre les discriminations.

1.2. L'axe Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Améliorer le travail partenarial des acteurs de l'accès au droit et de l'accompagnement des victimes	Exploiter le diagnostic de prévention de la délinquance et sécurité afin de consolider et coordonner les dispositifs et le réseau de professionnels en la matière
	Garantir un accès aux droits et aux services pour tous les habitants des quartiers (permanences de proximité - points d'accès au droit - permanences d'aides aux victimes)
Prévenir et lutter contre la délinquance et la récidive	Développer la prévention précoce par des mesures de réparation, de médiation sociale dans les quartiers ainsi que les actions de prévention et de repérage des conduites à risque
	Conforter la prévention de la récidive par le renforcement des mesures alternatives à l'incarcération, notamment des postes TIG à destination des mineurs et des femmes

Considération sur la portée du Contrat de Ville

En préalable à la compréhension des analyses évaluatives, il est nécessaire de prendre en compte le fait que **cet axe est connexe à d'autres politiques et dispositifs** déclinés à l'échelle communale et/ou intercommunale, qu'ils relèvent :

- **du droit commun**, en matière de sécurité (par exemple l'action des polices nationales et municipales) ou en matière de prévention de la délinquance (par exemple, la mobilisation des clubs de prévention ou d'autres associations indépendamment des actions du Contrat de Ville)
- **d'autres dispositifs de la Politique de la Ville ou qui se déploient spécifiquement sur des quartiers prioritaires** (CLSPD, CISPD), actions financés dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, etc. Dans ce domaine, il faut par ailleurs tenir compte du contexte de création de la CABBALR qui a généré une redéfinition des politiques publiques avec l'adoption de la Stratégie ISPD (STISPD).

De ce fait, l'analyse de la portée des actions du Contrat de Ville doit à la fois tenir compte du contexte d'ensemble et de ses impacts sur la situation des QPV, tout en veillant à distinguer les effets des politiques portées en direct par le Contrat de Ville.

En **analysant les orientations préalables**, il apparaît nettement que la priorité **semble être clairement donnée aux questions d'accès au droit** et à l'accompagnement des victimes, avec des objectifs clairs assignés au Contrat de Ville. Par contre, l'orientation « Prévenir et lutter contre la délinquance et la récidive » apparaît bien moins ciblée, compte-tenu du fait que les actions à engager ne sont pas du ressort direct du Contrat de Ville. L'enjeu aujourd'hui est de préciser les articulations entre Politique de la Ville et politique de prévention-sécurité et les modalités de déclinaison des dispositifs sur les QPV.

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

- ⇒ **Le renforcement de l'accès au droit des habitants des quartiers prioritaires**
- La mise en place en 2016, d'un Point d'Accès au Droit (PAD) multi-sites sur les communes d'Auchy-les-Mines, Bruay-La-Buissière et Houdain qui rayonne sur l'ensemble du territoire. En 2017, 849 démarches de suivi ont été réalisées par le PAD au profit de publics issus des 16 QPV (970 en 2018). Le public issu des QPV représente 20% du public total reçu.
 - L'appui aux associations intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit (en 2017, 61 000 € ont été attribuées à six associations / 63 225 € à huit organismes en 2018).
 - Le développement de la prise en compte de l'accès au droit des femmes avec notamment des interventions du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes) sur le thème de l'amélioration du travail partenarial des acteurs de l'accès au droit et de l'accompagnement des victimes.
 - La poursuite de ces ambitions est inscrite dans le cadre de la STISPD qui prend en compte l'accès au droit et l'accompagnement : accès au droit des jeunes, Réseau de Prévention et de lutte contre les violences conjugales, Permanences d'aide aux victimes au sein des commissariats de Police et brigades de Gendarmerie
- ⇒ **Une montée en charge des actions de prévention et de repérage des conduites à risque**, qui constitue un axe de développement dans le cadre de la STISPD (état des lieux et mise en place d'un réseau intercommunal de prévention des conduites addictives). Par ailleurs, cette thématique figurait en bonne place dans le cadre de l'appel à projets 2018.
- ⇒ **Une action forte et reconnue sur la médiation sociale**
- Un développement en matière d'offre sur le volet médiation sociale ces dernières années, notamment via le dispositif adultes-relais
 - La mise en place d'un réseau intercommunal des médiateurs sociaux (rencontres interprofessionnelles, formations, répertoire commun, partenariat avec le Point d'Accès au Droit communautaire...)
 - La co-construction d'un plan d'actions pour 2018 et 2019, intégrant des formations au métier de médiateur social (avec l'intervention de France Médiation).

Des marges de progression

- ⇒ **Des mesures de réparation pénale encore trop peu mises à profit**
- Seules 31 communes, 3 bailleurs sociaux et 2 associations du territoire proposent d'accueillir une personne majeure bénéficiant d'une mesure alternative aux poursuites.
 - Pour les mineurs, les lieux d'accueil sont encore moindres (6 communes et 3 organismes)
 - Un manque d'information sur la part du public QPV dans ces mesures
- ⇒ **Un déficit d'information des professionnels de terrain sur les services existants (notamment PAD)** qui pénalisent l'orientation et l'accompagnement optimum des publics vers ces services. Des efforts importants ont été réalisés en matière de mise en réseau des médiateurs sociaux, entre eux et avec d'autres types de médiateurs (PIMMS, PAD...). Mais d'autres professionnels en contact avec les habitants des QPV (travailleurs sociaux, responsables d'équipements, personnels municipaux...) ne disposent pas toujours d'une information complète sur les services existants. Le groupe de travail a fait état d'un manque d'interconnaissance entre partenaires pour bien orienter les publics qu'ils reçoivent en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes (ce sont les relations interpersonnelles qui prédominent et ne garantissent pas une pérennité de l'action).

⇒ **Une difficulté à mesurer l'évolution des QPV en matière d'ambiance et de sécurité**

- En ce qui concerne les phénomènes de délinquance et leur évolution, en raison de l'absence de données statistiques à l'échelle des QPV² et du fait que ces éléments sont peu partagés avec les acteurs à l'échelle locale,
- Un constat : le territoire est plutôt concerné par les incivilités qui sont difficiles à quantifier (pas d'outil disponible à ce jour)
- Enfin, la question de l'occupation de l'espace public n'est pas encore suffisamment renseignée ni traitée (enjeu de développer des actions sur l'occupation de l'espace public).

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux et leur traduction en orientation

La poursuite des orientations en matière d'accès au droit, d'aide aux victimes et de médiation sociale

L'apport principal du Contrat de Ville sur l'axe « Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit » a été de contribuer à la mise en place, au renforcement ou au fléchage vers les quartiers prioritaires, des dispositifs d'accès au droit et accompagnement des victimes et de la médiation sociale, ainsi qu'à la qualification et à la mise en réseau des acteurs de ce champ. Cette direction centrale, bien engagée et qui dispose de perspectives de développement, **doit être poursuivie dans la seconde partie du Contrat de Ville.**

Des points d'amélioration peuvent toutefois être apportés :

- En matière de renforcement de l'information à l'ensemble de la chaîne des acteurs présents sur les quartiers (travailleurs sociaux, responsables d'équipements, personnels municipaux...), afin qu'ils puissent mieux orienter les publics, en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes.
 - diffusion des plaquettes d'information sur les services du PAD, les associations d'aide aux victimes, les différentes permanences, organiser des réunions d'information...
 - renouvellement des pratiques de mise en réseau et d'échanges entre partenaires (incluant les habitants), sous des formes plus dynamiques et ludiques (world café, speed-dating...).
- En matière d'articulation avec les autres axes du Contrat de Ville, notamment sur les questions de parentalité et de réussite éducative qui participent de la prévention (par exemple, la question du décrochage scolaire)

La prise en compte des questions d'ambiance sur l'espace public

Au-delà des faits de délinquance qui relèvent du registre des CLS, CISP² et de l'action des forces de l'ordre, les acteurs du Contrat de Ville (acteurs sociaux, bailleurs, conseils citoyens...) s'interrogent sur **le cadre d'action qui pourrait permettre d'intervenir pour un « mieux vivre sur les quartiers prioritaires »**, en luttant contre les incivilités et en favorisant la pacification de l'espace public pour qu'il soit accueillant à tous. Dans ce cadre **2 sujets ont été identifiés** :

- L'enjeu d'avancer sur la question de la mesure des incivilités, afin de pouvoir l'analyser site par site et de conjuguer l'action de tous les acteurs (bailleurs, Ville, acteurs sociaux, conseillers citoyens...) autour d'un projet collectif adapté au quartier (sensibilisation, rencontres avec les habitants, prévention situationnelle, etc.). A ce titre a été évoqué comme première étape un projet de mise en place **d'un logiciel commun de recueil des incivilités** qui pourrait préfigurer un observatoire des incivilités à l'échelle de l'Agglomération.

² Disponibles uniquement à l'échelle communale

- L'enjeu de développer des actions favorisant une appropriation positive de l'occupation de l'espace public, qui pourraient prendre des formes diverses : marche exploratoire des femmes, occupation festives, actions hors les murs...

Ce type d'orientation permettrait de compléter les actions conduites dans le cadre de l'axe Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit, par **une approche plus collective et citoyenne**. Par ailleurs, l'échelle du Contrat de Ville paraît bien adaptée à ce type d'expérimentation (mobilisation des acteurs de terrain sur un projet, proximité avec les habitants) qui peut se construire en articulation avec d'autres axes du Contrat : GUSP, égalité femmes/hommes, participation-lien social, etc.

Une articulation à clarifier avec les dispositifs connexes (CLSD, CISPD...)

Des CLSPD existent à l'échelle municipale. Par ailleurs, la mise en place d'un cadre intercommunal (STISPD et CISPD fin 2017) s'est accompagnée d'une réflexion sur l'articulation des instances : cellule restreinte du CISPD/ instances locales de pilotage du Contrat de Ville.

Dans ce contexte, **des enjeux d'articulation et de coproduction avec le Contrat de Ville sont à définir et pourraient relever des points suivants :**

- La question de la production et du partage des données. Les cas de figure sont divers : certains indicateurs sont disponibles mais non partagés avec les acteurs du Contrat de Ville (par exemple, les données sur la fréquentation des PAD par les habitants des QPV existent au niveau du CDAD mais ne sont pas communiquées aux acteurs de terrain) ; d'autres ne sont pas renseignés à l'échelle du QPV et devraient faire l'objet d'une recherche spécifique à organiser par les institutions concernées ; d'autres encore pourraient être élaborées à l'échelle du quartier (exemple du projet d'observatoire des incivilités)...
- la question d'un pilotage coordonné pour des actions spécifiques à développer à l'échelle des QPV, par exemple, marches exploratoires de femmes ou autres action sur l'espace public : quels espaces d'échange, quelle coproduction, quel financements croisés et arbitrages (FIPD, etc.).

1.3. L'axe « Parentalité, famille »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Rendre les parents responsables de leur épanouissement personnel et de la réussite éducative de leurs enfants de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte	Sensibiliser les parents aux enjeux de la réussite éducative en développant les lieux d'accueil et les modalités de coopération avec les partenaires
	Développer les structures d'accueil diversifiées qui concourent à l'éveil et à la socialisation des enfants et à l'équilibre entre vie familiale, sociale et professionnelle

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Cet axe du Contrat de Ville repose fortement sur les politiques et dispositifs de droit commun (CEJ, CLAS, Schéma départemental enfance et familles...), qui sont optimisés et adaptés aux quartiers prioritaires. Il s'appuie aussi sur un portage municipal et une articulation ancienne entre communes, CAF, Conseil Départemental.... Dans ce cadre, l'enjeu du Contrat de Ville est de fédérer les énergies au profit des habitants des quartiers prioritaires et de contribuer à l'adaptation des politiques menées aux problématiques et besoins spécifiques des familles (par exemple, l'adaptation des modes d'accueil, la lutte contre le décrochage scolaire...).

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

⇒ **Un axe dynamique**

- Les actions parentalité/famille constituent une part importante des actions déposées dans les appels à projets et on note un véritable effet d'entraînement : par exemple, le doublement entre 2015 et 2016 des nouveaux projets en matière d'accompagnement de la parentalité (réussite éducative, lieux d'accueil, projets culturels impliquant les parents).
- De plus, ces actions sont de nature très diverses, ce qui montre leur adaptation aux spécificités locales. Elles vont de l'investissement (nouvelles structures petite enfance, LEAP) à l'accompagnement (REAAP, par exemple 10 en 2017; actions portées localement par des associations, des centres sociaux...).

⇒ **Des dynamiques de coopération et une bonne articulation Politique de la Ville/droit commun**

- Avec la création d'une instance technique pour les porteurs de projets petite enfance composée de l'Agglomération, du Conseil Départemental et de la CAF.
- Un effet démultiplicateur du Contrat de Ville³, avec une priorisation de la CAF sur les communes Politique de la Ville, des cofinancements qui permettent de déployer davantage de moyens, des effets très nets de renforcement des partenariats et du repérage commun des problématiques, ...

Des marges de progression

- ⇒ Sur **l'accompagnement des parents**, dont les enfants rencontrent des difficultés scolaires et/ou sont en décrochage,
- ⇒ Sur **l'implication des parents**,
- ⇒ Sur **l'adéquation** entre besoins en modes de garde et développement des structures d'accueil (une offre désordonnée, qui manque parfois de cohérence selon les participants du groupe de travail).

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux et leur traduction en orientation

Le renforcement des coopérations entre acteurs pour répondre mieux aux besoins des habitants

Le développement des projets parentalité/famille a pu s'appuyer sur des éléments moteurs : les Conseils Citoyens et les groupes d'analyse thématiques (GAT). Ces modes de réflexion collectifs sont à faire vivre tout au long du projet et pas seulement au moment des appels d'offre.

Une priorisation sur les problématiques scolaires

Face aux fortes difficultés scolaires des enfants et jeunes (écarts importants dans les résultats scolaires, décrochage), il s'agit de renforcer l'accompagnement des parents dans ce domaine, afin qu'ils puissent mieux aider leurs enfants (exemple d'actions : café des parents, médiation avec l'Education Nationale, soutien scolaire accompagné...), etc.

³ Source : enquête Evaluation Contrat de Ville (réponse CAF)

Un enjeu de mesure de l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des habitants

A plusieurs reprises, les participants aux collectifs de travail de l'évaluation ont pointé l'enjeu de renforcement de l'adéquation entre besoins en modes de garde et développement des structures d'accueil. La vision des acteurs se devrait d'être étayée par une étude offre/besoins pour les quartiers concernés : recensement précis de l'offre et de ses caractéristiques, groupe de travail de professionnels/Conseils citoyens ; enquête habitants (générale ou limitée aux structures d'accueil...), etc.

1.4. L'axe « réussite éducative »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Réduire les inégalités entre quartiers prioritaires et le bassin de vie en matière de réussite éducative	Soutenir l'accompagnement individualisé des enfants des quartiers prioritaires en renforçant et/ou en pérennisant les Programmes de Réussite Educative
	Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en créant les conditions d'un accompagnement adapté (évaluation des élèves avec le référentiel de l'éducation prioritaire ; accueil des moins de 3 ans ; dispositif "plus de maîtres que de classes")
	Garantir une cohésion et une continuité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
	Renforcer le partenariat avec les écoles, les établissements scolaires et les structures éducatives en favorisant leur ouverture et pour améliorer le climat scolaire

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

La réussite éducative est des axes prioritaires du Contrat de Ville, compte-tenu des difficultés rencontrées par le territoire dans ce domaine, avec un niveau de scolarisation et de formation relativement bas⁴ et un taux de décrochage scolaire inquiétant.

Si cet axe **est souvent abordé par l'entrée du déploiement des PRE**, compte-tenu de l'importance de ce dispositif (le budget des Projets de Réussite Educative représente 40% de la programmation du Contrat de Ville de la CABBALR en 2017), sa mise en œuvre repose en grande partie **sur l'ensemble des moyens éducatifs portés par les Villes indépendamment du Contrat de Ville** (activités éducatives diverses, aide aux devoirs...) ainsi que sur les mesures spécifiques déployées dans le cadre de **la géographie prioritaire de l'Education Nationale** (REP et REP+, dédoublement des classes, etc.).

⁴ Par exemple, au niveau d'Artois Com, la moyenne des jeunes de moins de 30 ans sans aucun diplôme dans les communes Politiques de la Ville était de 15 % contre 8 % sur le reste des communes.

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

⇒ **Un développement des PRE**

- Les PRE sont passés de 6 en 2016 à 8 en 2018 (Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Marles-les-Mines, Lillers) et touchaient en 2017 environ 500 enfants âgés de 2 à 16 ans.
- Si leur impact reste difficile à mesurer (pas de données sur résultats scolaires avant/après), les partenaires et notamment les Villes en font une évaluation qualitative positive (comportement global de l'enfant, relation avec les familles)
- Un effet levier en termes de financements qui incite les communes à faire de la réussite éducative une priorité

⇒ **Une progression de la transversalité à travers les PRE**

- Le PRE, dispositif bien identifié par les partenaires, conduit à aborder la « réussite éducative » de manière transversale et globale et à créer des passerelles entre différents partenaires (par exemple, quand les acteurs du PRE participent aux instances de l'Education nationale : réunions pédagogiques dans les écoles...) même s'il y a des limites à la sollicitation de certains partenaires faute de moyens suffisants, notamment au niveau des CMP,
- Un rôle facilitateur pour la mise en place des PEDT (Projet Educatif Territorial)

⇒ **Une meilleure implication des parents**, notamment dans le cadre des actions mises en place avec l'Education nationale.

Des marges de progression

⇒ **Une évaluation de l'axe réussite éducative qui semble quasi exclusivement fléchée sur les PRE.** Alors que les Villes qui ne sont pas couvertes par un PRE mènent également des actions qui s'inscrivent en faveur de la réussite éducative et que diverses actions associatives d'accompagnement à la scolarité existent, ce qui constitue un atout pour le retour au droit commun.

⇒ **Des enjeux de renforcement de la transversalité**

- A l'échelle du Contrat de Ville :
 - Avec l'Education Nationale (notamment l'aménagement des temps péri et extra-scolaires) ; le soutien à la parentalité ; les actions santé ; les actions de lutte contre le décrochage scolaire.
 - A noter que la Groupe d'Action Thématique « réussite éducative » a été réactivé fin 2017, avec le soutien des Délégués du Préfet, dans cet esprit.
- A l'échelle de chaque Ville, en matière de transversalité des actions éducatives de droit commun avec les PRE et l'Education nationale

⇒ **Des difficultés à mobiliser les familles**, notamment pour les parents d'adolescents

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux et leur traduction en orientation

Renforcer la réflexion intercommunale concernant le volet réussite éducative du Contrat de Ville

Cette réflexion s'organise autour du GAT « Réussite éducative », réactivé en 2017 pour assurer une meilleure transversalité avec les autres axes du Contrat de Ville (santé, parentalité). D'autres points d'échange seraient également pertinents.

- Le développement des PEDT sur le territoire
- L'adaptation à l'évolution du public observée : parents jeunes, mères isolées...
- Par ailleurs, il s'agit aussi d'améliorer les modalités de gouvernance du Contrat de Ville au service de la réussite éducative : enjeu de mise en cohérence et de clarté dans les appels à projet entre le droit commun et la Politique de la Ville.

Apporter de la lisibilité au champ éducatif et renforcer la communication entre partenaires

Face à l'offre de service importante sur le territoire et afin d'améliorer les passerelles au profit de meilleurs parcours éducatifs, les partenaires ressentent la nécessité **d'une communication renforcée**, avec notamment des outils déjà expérimentés sur certaines villes (par exemple, à Béthune et Nœux-les-Mines, des répertoires des partenaires ont été formalisés). Il s'agirait ainsi de :

- Recenser l'offre éducative à l'échelle du Contrat de Ville, des communes, des quartiers
- Créer un/des annuaire(s) des porteurs de projets, un répertoire des actions
- Partager et diffuser l'information et les outils produits

Repenser les modalités d'évaluation des PRE

A partir des premières pistes d'indicateurs élaborées dans le cadre du nouveau référentiel (voir en fin de document) et des réflexions en cours entre les PRE du territoire, il serait pertinent de réunir un groupe de travail spécifique pour faire des propositions en la matière : diagnostics au niveau local et outil unique d'évaluation, en année scolaire ; indicateurs à préciser pour mesurer les parcours à N+2, N+3 des bénéficiaires PRE, etc.

1.5. L'axe « Santé, prévention et accès aux soins »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Rendre l'utilisateur acteur et responsable de sa santé	Développer les actions de promotion et d'éducation à la santé dès le plus jeune âge (hygiène de vie, vie affective et sexuelle, addictions, alimentation et activités physiques et sportives) avec des supports de médiation culturelle, artistique et sportive
	Informar, sensibiliser les habitants à l'actualisation de leurs droits à la santé afin de favoriser un meilleur accès aux soins
Enrichir, équilibrer et promouvoir l'offre de soins et de promotion de la santé sur le territoire	Améliorer l'accès aux soins, les dépistages de proximité au sein des quartiers en favorisant l'implantation de structures, et des dispositifs de santé
	Encourager les démarches innovantes d'accès à une couverture santé pour les habitants des quartiers

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Cet axe du Contrat de Ville est particulièrement marqué par le contexte global du territoire. D'une part, il existe **des disparités territoriales importantes en matière de prise en charge de cette thématique**. Alors que le dispositif de promotion de la santé et d'accès aux soins est historiquement très développé sur le territoire du SIVOM du Bruaysis, avec la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS), la compétence santé est plus limitée sur le SIVOM du Béthunois, où il n'existe pas de structure de prévention (sauf CSAPA). Dans ce cadre, un des enjeux du Contrat de Ville est de parvenir à diminuer ces écarts de prise en charge, diffuser les méthodes et les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire et fédérer les initiatives.

Par ailleurs, un **Contrat Local de Santé** est en cours de définition à l'échelle de la CABBALR **qui constituera un cadre de référence** pour l'axe santé du Contrat de Ville avec l'élaboration d'un diagnostic qui permettra d'affiner la connaissance de l'état de santé de la population, l'offre de services et les manques et, d'autre part, la possibilité de mieux soutenir les initiatives portant sur l'amélioration de l'offre de soins, etc. L'axe santé du Contrat de Ville est quant à lui **largement centré sur la prévention et l'accès au soin** et pourra entrer en dialogue avec le CLS pour favoriser l'adaptation des objectifs généraux du territoire aux besoins spécifiques des habitants des QPV. Par exemple, une réflexion est en cours dans le cadre du futur CLS pour étendre à d'autres quartiers le dispositif « Adultes relais médiateurs santé (ARMS) » sous réserve de financements disponibles.

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

- ⇒ **Des actions existantes ou en développement dans le cadre du Contrat de Ville**
 - Adultes relais médiateurs santé (ARMS) présents sur le Bruaysis qui articulent offre de prévention, accès aux soins et suivi et une réflexion en cours pour une extension à d'autres villes (voir ci-dessus)
 - La mobilisation de la CPAM sur la question du non recours aux soins : 9 communes du Contrat de Ville ont signé (ou sont en cours de signature) une convention avec la CPAM (mobilisation privilégiée des délégués sociaux pour lutter contre le non recours aux soins).
 - Des villes qui se saisissent de plus en plus de la thématique santé, un effet de diffusion des pratiques dans le cadre du Contrat de Ville (échanges entre acteurs, mobilisation d'opérateurs comme Prévert dans le cadre de l'Appel à projet...).
- ⇒ **Des perspectives de développement renforcées avec le Contrat Local de Santé en préparation – dont CL de Santé Mentale (2018-2019)**

Des marges de progression

- ⇒ **L'absence d'un diagnostic santé pour soutenir les Communes dans la définition de leurs plans d'actions** (mais des perspectives ouvertes dans le cadre du Contrat Local de Santé à venir et de l'ABS d'Agglomération).
- ⇒ **Un champ d'action encore restreint**
 - A ce jour, les actions développées dans le cadre du Contrat de Ville portent presque exclusivement sur la question de l'alimentation et de l'activité physique qui est une bonne « première porte d'entrée » mais qui ne doit pas occulter l'ensemble des problématiques non couvertes.

- Des politiques de prévention encore peu développées, avec l'enjeu de mobiliser davantage les partenaires sur ce champs (par exemple, le CSAPA⁵ apparaît sous-exploité en matière de prévention...).

⇒ **De fortes limites au recours au soin des habitants du QPV**, cette problématique étant liée à deux types de motifs :

- Des problématiques d'accès aux droits : CMU, aides de la CPAM, etc. (même si une amélioration est constatée grâce aux conventions CPAM)
- Des problématiques de couverture médicale, corrélées à la baisse de la démographie médicale affectant plus généralement le territoire mais dont les conséquences peuvent être encore plus accentuées pour les habitants des QPV (public fragile, parfois peu mobile qui peut avoir des difficultés à obtenir un rendez-vous médical).

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux et leur traduction en orientation

Le renforcement de la gouvernance partenariale et l'implication des conseils citoyens pour développer l'axe santé du Contrat de Ville

Afin de mieux s'adapter aux besoins des habitants et de favoriser l'accès au soin en s'appuyant sur la médiation de relais locaux, il s'agit de construire les actions de l'axe santé dans une approche partenariale et participative :

- En associant les professionnels de santé du territoire (libéraux, hospitaliers) à la co-construction des actions menées
 - Par exemple, une réunion est envisagée avec l'expertise de la MIPPS pour le dépôt de l'appel à projets, à partir des 1ères conclusions de l'ABS (quelles actions adaptées aux besoins des ménages...)
- En renforçant l'implication des conseils citoyens
 - Informer et impliquer les Conseils Citoyens pour en faire des relais et des acteurs de la mise en œuvre des actions (voir exemple de Beuvry). Pour cela, il est nécessaire de sensibiliser les acteurs médico-sociaux sur leur rôle mais aussi de leur présenter systématiquement les projets santé, en amont de leur mise en œuvre
 - Développer des actions de sensibilisation sur le thème de la santé à travers le support de manifestations, actions de lien social portés par les Conseils citoyens et/ou d'autres associations, etc.

La prise en charge de problématiques émergentes ou en fort développement, actuellement peu traitées

Plusieurs **problématiques nouvelles ou en fort accroissement** ont été repérées ces dernières années sur le territoire (affectant de manière plus importantes les habitants des QPV). Ces problématiques de santé sont encore trop peu prises en compte sur :

- La question du maintien à domicile, avec des besoins de prise en charge très spécifiques
- Les conduites addictives (avec également des problématiques croissantes d'addiction numérique)

⁵ Centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie du SIVOM du Béthunois

- La santé mentale (enjeu sur CLSM)
- Le retour des épidémies (réapprendre les gestes de protection)

Si certains sujets relèvent avant tout du développement de l'offre de soins (ARS, CLS), **des articulations intéressantes** pourraient être travaillées dans le cadre du Contrat de Ville

- Actions de sensibilisation/formation sur les conduites addictives, sur les gestes de protection, ...
- Mobilisation du réseau d'acteurs de terrain sur le repérage (personnes âgées avec des besoins d'aide à domicile ; problématique santé mentale et logement...

Par ailleurs, face à un nombre important de personnes en perte d'estime d'elles-mêmes et avec un rapport difficile à leur corps, **la programmation du Contrat de Ville pourrait s'orienter vers un nouvel objectif : travailler sur le bien-être, le respect de soi et de son corps** (via la médiation sociale, une approche auprès des familles et dès le plus jeune âge).

Développer des modalités d'intervention diversifiées afin de mieux répondre aux besoins

Face à l'importance du non recours aux soins, il s'agit de favoriser des modalités d'intervention nouvelles qui permettent de toucher des publics diversifiés : approche comportementaliste, prévention précoce, médiation et accompagnement, nouveaux services type permanences médicales, taxis senior, etc.

1.6. L'axe « Culture, sports, loisirs »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnel	Actions prioritaires
Favoriser l'accès à une offre culturelle, de sports et loisirs adaptée et abordable	Développer les dispositifs de sensibilisation à la création artistique et les initiatives culturelles de promotion du territoire, de son patrimoine, ainsi que des mutations et de la mémoire des quartiers
	Promouvoir et communiquer sur l'offre en équipements et les initiatives culturelles, sportives et de loisirs favorisant leur appropriation par les habitants des quartiers
	Associer les habitants à la promotion de leur quartier en particulier par la mise en valeur du patrimoine de l'histoire locale, du recueil de la mémoire collective

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Concernant cet axe, **l'articulation des échelles communale et intercommunales est particulièrement prégnante**. L'accès des publics aux loisirs, aux sports et à la culture repose en grande partie sur un réseau d'équipements de proximité qui préexistait au Contrat de Ville (notamment centres sociaux, médiathèques, gymnases et terrains de sport...), ainsi que sur la présence d'associations de quartier bien implantées. L'offre périscolaire portée prioritairement par les communes joue un rôle majeur pour l'accès des enfants et des jeunes à la pratique. A ce titre, cet axe illustre particulièrement bien l'articulation Politique de la Ville/Droit commun.

L'action spécifique du Contrat de Ville, au-delà du soutien financier des actions dans le cadre de l'appel à projet (exemple : en 2017, 23 actions culturelles ont été soutenues) doit être avant tout évalué du point de vue de sa capacité à ouvrir le champ vers de nouvelles initiatives, à accompagner et qualifier les acteurs et à favoriser les transversalités entre les partenaires du Contrat.

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

⇒ **Un effet accélérateur du Contrat de Ville**

- Un travail en transversalité positif pour l'émergence des projets et leur bonne adaptation (par exemple des liens sport-santé)
- Une diversité de porteurs de projet (associations, Villes et même un CC) et une bonne répartition sur le territoire, notamment sur le sport (équilibre)
- Une augmentation des projets déposés, notamment dans le domaine du sport (17 actions en 2017, en augmentation par rapport à 2016)

⇒ **Une véritable implication de plusieurs signataires du Contrat de Ville**

- Une montée en charge des actions communautaires avec le déploiement du dispositif « J'apprends à nager » vers les enfants des QPV : action d'été réalisée en 2017 et 2018
- L'implication du Conseil Départemental, avec notamment le dispositif « Ouvrez votre club » visant à soutenir les clubs sportifs dans l'ouverture à de nouveaux publics
- Des investissements en direction d'équipements sportifs, via le Fonds de Concours Politique de la Ville

Des marges de progression

⇒ **Un moindre investissement sur le volet « culture » mais un début de dynamique**

- Il est difficile pour les communes de faire exprimer les besoins dans ce domaine et de toucher les publics « fragiles » au travers de la culture. L'accès à la pratique sportive reste plus aisé pour le public visé.
- Néanmoins, une montée en charge a été observée, avec une grande diversité de modalités d'actions (interventions de compagnies, ateliers théâtres, manifestation culturelle co-construite avec les habitants, rencontres entre artistes et habitants autour d'un projet, stage de découverte...). L'appui sur les médiathèques locales constitue une bonne porte d'entrée
- Des enjeux pour mieux articuler ces démarches d'éveil à l'accès aux parcours classiques de formation culturelle et artistique.

⇒ **Des disparités territoriales sur l'accès aux équipements**

- notamment pour les équipements sportifs (couverture territoriale non homogène)
- ces disparités sont encore accentuées par des inégalités en matière d'accès à la mobilité des publics

⇒ **Des interlocuteurs relais à « consolider » sur les quartiers prioritaires :** des besoins de médiation importants existent pour faciliter l'accès, faire découvrir, accompagner...

2. PILIER « CADRE DE VIE – HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN »

2.1 L'axe « Accès à la mobilité »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Améliorer l'offre de transports collectifs et développer les autres modes alternatifs à l'automobile	Développer les dispositifs d'aide à la mobilité
	Soutenir le développement de modes et circuits de déplacements doux entre les quartiers, leur environnement et les pôles d'activités et de services
	Soutenir la mobilité fondée sur l'économie de partage
Favoriser la culture de la mobilité et lutter contre le repli sur soi	Adapter le réseau complémentaire au tracé du projet de BHNS
	Informar sur l'offre de transports et susciter l'intérêt de son utilisation pour encourager l'autonomie.

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

En préalable à la compréhension des analyses évaluatives, il est nécessaire de prendre en compte le fait que **cet axe est connexe à d'autres politiques**, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'offre de transports collectifs qui renvoie aux politiques de transport menées par l'Agglomération, notamment à travers la **révision/extension du PDU**. Si le pilotage ne relève pas des instances du Contrat de Ville, celles-ci ont pour rôle de veiller à une desserte équitable des quartiers prioritaires et à leur prise en compte dans les projets de l'Agglomération. Par ailleurs, les actions du Contrat de Ville comportent **une forte dimension d'accompagnement des personnes les plus fragiles** pour leur permettre via la mobilité d'exercer pleinement leur citoyenneté et d'avoir accès à la santé, au sport et à la culture, à l'emploi...

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

- ⇒ **Une dynamique de développement de dispositifs d'aide à la mobilité enclenchée depuis le démarrage du Contrat de Ville**
 - « Bourses aux permis de conduire, Garage Solidaire de l'Artois, plateforme de mobilité sociale et solidaire en projet, carnet de mobilité à Auchel, etc.
- ⇒ **Une ambition de desserte équilibrée du territoire, à travers les politiques de droit commun de la nouvelle Agglomération**
 - La révision-extension du PDU permettra d'étendre une offre de transport en commun sur l'ensemble de l'agglomération ; l'extension de la ligne « bulle 6 » du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettra à moyen terme une desserte d'Auchel jusqu'au pôle gare de Lillers, etc.

Des marges de progression

- ⇒ **Des résultats concrets qui tardent à venir en matière d'offre de transports (temps long des projets d'infrastructures) et un enjeu d'information et de débat avec les habitants**
 - Par exemple, on peut citer la forte attente par rapport au démarrage du BHNS, notamment sur la desserte Auchel/Lillers (voir la démarche récente du Conseil Citoyen « Province Longue Trinique » interpellant le Conseil de développement de l'Agglomération sur le manque de transport qui handicape les habitants et propose de réfléchir à une situation d'attente : « *Compte tenu des besoins mentionnés et l'absence actuelle de desserte entre Auchel et Lillers mise en service sans attendre par des bus classiques de cette jonction prévue en phase 2* » *concernant la connexion en transport en commun « Cauchy Lillers » « Auchel Lillers »*).
 - Il semble également que ces perspectives de moyen terme soient encore trop peu partagées avec les habitants concernés.
- ⇒ **Pas de plan global d'intervention en matière d'aide à la mobilité.** Les initiatives restent encore limitées, peu coordonnées et inégalement réparties sur le territoire : pas d'aides au permis de conduire partout, quelques aides tarifaires (pour les demandeurs d'emplois par exemple, mais globalement peu) ; peu d'initiatives sur **l'éducation à la mobilité**.
- ⇒ **Un déficit de pilotage sur cet axe.** Cet axe du Contrat de Ville n'a pas fait pas l'objet d'une animation spécifique ou d'un groupe de travail et d'échange du Contrat. De ce fait, l'information circule peu et il n'y a pas de priorités clairement définies. De plus, à l'échelle locale, les actions restent isolées et peu coordonnées (par exemple : la mise en place d'une aide au permis de conduire mais pas de continuum avec un soutien pour l'acquisition d'un véhicule, etc.).

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux

Un enjeu de pilotage global et de coordination

Malgré des actions emblématiques (comme le garage solidaire par exemple) et des perspectives positives d'amélioration de la desserte à moyen terme, **cet axe du Contrat reste encore « timide »**, alors qu'il s'agit d'un aspect majeur de la vie des habitants des quartiers prioritaires. Il est à noter que sa double dimension technique (les infrastructures de transport) et sociale (le développement de l'autonomie et de la culture de la mobilité) ne facilite pas forcément une approche lisible.

Le renforcement de la mobilisation autour de l'axe mobilité suppose donc de mettre en place un pilotage aux différentes échelles qui permette de faire émerger un diagnostic partagé (assez peu de connaissance à ce jour sur les freins à la mobilité) et de proposer quelques actions prioritaires, que chaque commune pourrait s'approprier.

L'enjeu est également **d'assurer une meilleure transversalité et complémentarité entre les deux dimensions de l'axe mobilité** (développement de l'offre et actions pour lever les freins à la mobilité), ce qui permettrait de rendre la politique en faveur de la mobilité plus lisible aux yeux des habitants.

Un axe du Contrat à rendre plus opérationnel et plus proche des préoccupations des habitants

L'accès à la mobilité constitue un aspect majeur de la vie des habitants des quartiers prioritaires puisque cela conditionne l'accès à tous les aspects de leur vie : emploi-formation, santé, loisirs, citoyenneté, etc.

Or ce sujet est rarement mis en avant dans les approches participatives menées dans le cadre du Contrat de Ville :

Pour avancer, **il est préconisé d'agir à deux niveaux** :

- Engager un dialogue avec les habitants sur leurs pratiques et besoins de mobilité (enquête, réunions, échange...) et les informer des projets en cours (développement des transports en commun mais aussi garage solidaire...) ; appuyer les initiatives des conseils citoyens qui souhaitent se mobiliser sur ce thème.
- Définir et mettre en place des démarches d'aide à la mobilité ancrées dans les pratiques des habitants et appuyées sur les réseaux de sociabilité (habitants, associations, structures de quartier, conseils citoyens, etc.) : par exemple le montage d'un pédibus, des solutions solidaires de covoiturage au sein d'un quartier (organisation d'un système de covoiturage « blabla car local »), etc.

Accompagner le passage vers les mobilités douces

Ce sujet majeur dans les ambitions de l'Agglomération (qui permet également le croisement entre une approche santé/bien-être et une approche développement durable) **reste encore peu opérationnel** sur le territoire.

D'une part, **les infrastructures nécessaires à son déploiement** dans de bonnes conditions sont encore peu nombreuses (parkings à vélo, bornes de recharge électrique, réseau de pistes cyclable généralisé, etc.).

D'autre part, **la dimension de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques** reste à développer plus largement, au-delà de quelques initiatives isolées. Des premières idées ont été évoquées dans le cadre de l'atelier de l'évaluation : guide de la mobilité, formation-éducation dès l'école ; sensibilisation à l'aspect environnemental de la mobilité. Des expériences existent sur d'autres sites comme les écoles de vélo urbain, le marquage des cheminements piétons agrémentés de panneaux qui indiquent le temps de trajet à pied, les événements sportifs autour de la marche collective, etc.

Ce type d'initiatives est à articuler avec le volet santé du Contrat de Ville.

2.2. L'axe « Amélioration de l'habitat : qualité du logement, accès au logement, attractivité et mixité sociale »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Le tableau suivant donne à voir l'arbre des objectifs du Contrat de Ville, tel que défini lors de son élaboration, sur la base d'objectifs et d'intentions originelles (référentiel) partagés par l'ensemble des partenaires.

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Offrir un habitat adapté et durable de qualité	Améliorer l'équilibre social du peuplement des quartiers prioritaires
	Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants
	Diversifier l'offre de logements (statut d'occupation et typologie)
	Soutenir la rénovation thermique et énergétique des logements
	Favoriser les pratiques économes en énergie

Lutter contre l'habitat insalubre, indécent et dégradé	Soutenir la réhabilitation et la rénovation de l'habitat et les opérations de requalification de qualité en préservant le patrimoine
	Désenclaver les quartiers prioritaires et les rendre attractifs en améliorant leur cadre de vie et leur image par la valorisation de leur patrimoine et des espaces naturels

Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Cet axe renvoie prioritairement à **un cadre d'intervention qui dépasse très largement le Contrat de Ville**, avec des politiques structurantes d'Agglomération qui se déclinent à des échelles spatiales (bassin d'habitat) et temporelles (les transformations en matière de rénovation, de politiques énergétiques ou de peuplement se déclinent sur des décennies). Néanmoins, le domaine de l'habitat constitue un sujet majeur pour les quartiers prioritaires, tant du point de vue de la vie quotidienne des habitants que pour le retour à l'attractivité des quartiers. De ce fait le Contrat de Ville se situe à une intersection essentielle en matière de repérage des besoins des habitants, de veille sur l'évolution des quartiers (peuplement, conditions d'attractivité) et d'accompagnement des opérations engagées (concertation dans le cas d'opérations de rénovation urbaine, sensibilisation sur les pratiques économes en énergie...).

Focus sur la politique habitat de la CABBALR concernant les quartiers prioritaires

Une période de **renouvellement/réadaptation des politiques de droit commun** (document cadres, dispositif, instances...) de la nouvelle Agglomération : PLH en cours, réinstallation CIL, plan de gestion partagée de la demande de logements...,

Des interventions fortes sur **la requalification de l'habitat des quartiers prioritaires**

- Logement public : 2 sites en NPNRU (réhabilitation, reconstitution...) ; autres perspectives de réhabilitation du parc public au titre de l'ERBM (engagement pour le renouveau du bassin minier)
- Habitat privé ancien : une montée en charge (vers des OPAH RU avec sites ciblés en QPV « Béthune rue de Lille -gare » « Bruay centre-ville » , « Lillers », « Auchel » à affiner en 2018), des nouveaux outils (permis de louer expérimenté à Lillers...),

Des objectifs transversaux en matière de **lutte contre la précarité énergétique** : réhabilitation énergétique de cités minières au titre de l'ERBM...

Une montée en charge du thème du **peuplement/ mixité sociale/attractivité résidentielle**

- En matière de diversification de l'habitat (Étude diversification sur PNRU (Sémaphores) : quel produits sortir chez nous ?, Investissement sur l'accession sociale (maison et cités)
- En matière de recherche d'équilibre du peuplement : installation Conférence Intercommunale du Logement fin 2017 : rôle de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux afin de concourir au rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers prioritaires

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

- ⇒ Des **interventions fortes sur la requalification de l'habitat** des quartiers prioritaires (voir encadré)

- ⇒ **Un vrai investissement sur le plan de la lutte contre la précarité énergétique :**
 - Avec un soutien aux travaux de rénovation thermique
 - Et des actions d'accompagnement des pratiques qui se mettent en œuvre progressivement (ateliers Soliha dans le logement social pour accompagner ces changements).
- ⇒ **Une bonne localisation des QPV, un atout pour l'attractivité**
 - Plusieurs quartiers prioritaires se situent en centre-ville, ce qui représente un facteur facilitant pour leur attractivité et l'articulation avec les politiques urbaines communales

Des limites ou marges de progression

- ⇒ **Des effets difficiles à mesurer, peu de capacité d'activation à l'échelle du Contrat de Ville...**
 - Une échelle temps de la rénovation urbaine qui dépasse largement la temporalité du Contrat de Ville (PRU, NPNRU) ; le temps des projets qui ne correspondent pas au temps des habitants et donc une difficulté à convaincre et mobiliser/
 - Des dispositifs qui ne sont pas toujours liés à la Politique de la ville (ex ERBM) et dont il est complexe de mesurer les effets
 - Compte-tenu de la proportion importante d'habitat privé dans les QPV et des difficultés d'interventions propres au traitement de ce parc (approche incitative, temps long), la visibilité reste faible dans ce domaine.
- ⇒ **Des limites d'intervention en matière de politique de peuplement**
 - Un axe encore peu abordé localement, alors que les préoccupations des villes sont importantes (en matière de mixité sociale, de construction de parcours résidentiels, par exemple pour les personnes âgées...)
 - Des marges de manœuvre étroites pour agir sur la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires
- ⇒ **Des disparités entre les possibilités d'intervention entre les sites NPNRU et les autres QPV**

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux

Un renforcement des efforts sur le parc privé, en articulant mieux les dispositifs et l'engagement des collectivités

Pour les acteurs réunis au sein du groupe de travail habitat de l'évaluation du Contrat de Ville, il s'agit de renforcer fortement l'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat ancien privé, dans les QPV.

- En améliorant la communication auprès des propriétaires ou accédants pour les informer de leurs droits (en QPV, les nouveaux accédants peuvent faire une demande de financement Anah). Il s'agit de mobiliser les réseaux en contact avec les propriétaires (agents immobiliers, notaires, architectes, entreprises...).
- En proposant des études de « pré-diagnostic » aux propriétaires désireux d'investir dans les quartiers
- En renforçant l'attractivité des quartiers considérés par des mesures ciblées d'amélioration du cadre de vie : action façades, aménagement espace public...).
- En renforçant l'implication propre des communes, en articulation avec la CABBALR.

Un enjeu d'articulation avec les autres axes du Contrat de Ville

L'attractivité de l'habitat ne se limite pas à la qualité du logement et la question de l'implantation des commerces, des services et des équipements à proximité des logements constitue un élément central des programmations.

Un espace de débat sur la mixité et le peuplement

La CABBALR a installé fin 2017 sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont le rôle est de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux afin de concourir au rééquilibrage du peuplement sur le territoire. Les quartiers prioritaires qui concentrent une grande partie des logements sociaux du territoire sont particulièrement concernés par cette orientation, avec un enjeu d'innovation dans la façon d'agir sur la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville constitue un espace de référence pour échanger sur les modalités de rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers prioritaires. Les modalités d'articulation entre l'approche globale de la CIL et les enjeux de chaque quartier/Ville pour s'adapter aux besoins et contraintes du territoire constituent le défi majeur de ces travaux.

2.3. L'axe « Amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie : cadre de vie et offre de services dans les quartiers »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Requalifier les espaces publics et équiper les quartiers en favorisant leurs appropriations par les habitants	Créer et renforcer l'offre de services dans les quartiers
	Mener des actions de requalification et d'embellissement des espaces publics et interfaces publics / privés en associant les partenaires et les habitants
	Développer la gestion urbaine et durable de proximité et impliquer les habitants dans la vie des quartiers

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression, enjeux)

Des acquis

⇒ **Cadre de vie : une bonne montée en charge des réalisations**

Dans le cadre du Contrat de Ville, différents moyens et dispositifs ont été mis en œuvre dans ce domaine :

- Le financement d'actions d'amélioration du cadre de vie, pour des aménagements d'espaces publics et projets cadre de vie (Fonds de Travaux Urbains, Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville, aides du Conseil Régional...) ; pour des actions sensibilisation cadre de vie et éducation à l'environnement (Fonds de Cohésion Sociale de l'agglomération,...)
- Des conventions TFPB ont été signées avec Habitat 62-59, Logis 62, Pas de Calais habitat, SIA habitat (avec les Villes d'Auchel, Béthune, Beuvry, Divion, Barlin, Cauchy-à-la-Tour, Lillers et Nœux-les-Mines), portant sur des programmes d'actions opérationnelles (sur-entretien du patrimoine, une meilleure gestion des déchets, de petits travaux d'amélioration de la qualité de service, la concertation-sensibilisation des locataires, le vivre ensemble et le lien social, la tranquillité résidentielle...).

Grâce à ce cadre d'intervention renforcée, des dynamiques sont à l'œuvre sur le terrain où l'on repère de nombreuses actions d'amélioration du cadre de vie (aménagement d'espaces verts et création de jardins partagés, sensibilisation, mobilier urbain...). Ce type d'actions est propice à l'implication des conseils citoyens, dont beaucoup se sont investis en portant des actions de sensibilisation au cadre de vie financées dans le cadre du Contrat de Ville : « Bricothèque », « Ne mégotons pas », « Ecocitoyenneté »...

⇒ **Offre de services dans les quartiers : un appui au développement**

Dans le cadre du Contrat de Ville, des moyens et dispositifs ont été mis en œuvre ou optimisés (s'il s'agit du droit commun) pour développer l'offre d'équipements

- Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville de l'agglomération (aider les communes concernées à réaliser des projets d'investissements ou d'équipements communaux répondant aux objectifs du Contrat de Ville)
- Fonds de concours « classique » de l'agglomération (équipements jugés prioritaires par les communes avec majoration de 5% pour les projets en secteur QPV)
- Programmes de diversification fonctionnelle dans le cadre du NPNRU
- Mobilisation des partenaires (Département, Région...) pour l'amélioration de l'offre d'équipements et de services

Par ailleurs, la Politique de la Ville promeut un travail en réseau des équipements présents dans les QPV (ex: médiathèques, centres sociaux et structures d'accompagnement social...).

Des marges de progression et des enjeux

⇒ **Cadre de vie : une ambition à renforcer en matière d'approche globale**

- Les dynamiques à l'œuvre en matière de cadre de vie (aménagements d'espaces, investissement des conseils citoyens, conventions TFPB), n'ont pas encore débouché **sur des démarches territoriales globales** de type GUSP et leurs limites apparaissent nettement, y compris aux yeux des acteurs de terrain : des habitants mobilisés de façon ponctuelle, des moyens financiers assez faibles, des conventions TFPB qui ne reposent pas sur de vrais projets partagés
- Seules ces démarches globales peuvent contribuer à une amélioration pérenne du cadre de vie intégrant **la qualité des services urbains** (notamment articulation entre bailleurs, Villes et Agglomération en matière de propreté, entretien des espaces, voirie, gestion des ordures ménagères...) avec les **questions d'usage et appropriation de l'espace public** par les habitants, considérés comme « coproducteurs du cadre de vie ».

⇒ **Offre de services dans les quartiers : un effort de rééquilibrage à poursuivre et l'amélioration de l'adéquation offre/demande**

- Un niveau de couverture en équipements et services publics très différent selon les quartiers (en matière d'équipement sportifs, culturels et de loisirs) et une accessibilité diverse également selon leur situation géographique (cœur de ville versus quartiers périphériques et QPV mal desservis).
- Dans ce domaine - qui relève largement du droit commun des Villes, de l'Etat et des collectivités territoriales (Conseil départemental et Conseil régional) - le Contrat de Ville peut accompagner les efforts de rééquilibrage territorial en matière d'équipements pour les quartiers mal desservis, grâce à divers dispositifs (Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville, Programmes de diversification fonctionnelle dans le cadre du NPNRU pour les quartiers concernés...).
- Mais un des axes d'intervention majeur consiste à rapprocher les habitants des quartiers prioritaires des services disponibles dans et hors de leur quartier, en travaillant sur les questions d'adaptation offre/besoin et surtout d'accessibilité et d'accompagnement des pratiques.

3.PILIER « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET CREATION D'ACTIVITES »

3.1 L'axe « Emploi-insertion des habitants des QPV »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Aller vers les habitants et les inscrire dans une dynamique de parcours professionnel en renforçant la relation au travail et la coordination des acteurs de l'insertion et du monde économique	Redynamiser un réseau de partenaires de l'insertion et de l'emploi
	Assurer un relais des acteurs de l'emploi auprès des habitants pour répondre à leurs besoins
	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en utilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun de manière renforcée dans les quartiers et encourager les initiatives pour l'emploi des jeunes
	Augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi en encourageant l'acquisition des codes et de la culture de l'entreprise
	Accompagner les parcours d'accès à l'emploi en valorisant les métiers porteurs et en développant le parrainage professionnel et l'alternance
	Observer, suivre et évaluer les emplois, qualifications et compétences nécessaires aux entreprises du territoire
Faciliter l'accès des femmes à un emploi « durable » et renforcer l'égalité femmes/hommes face à l'emploi	Soutenir les initiatives de l'emploi des femmes et favoriser l'égalité femmes-hommes au sein des plateformes régionales et locales dédiées à l'emploi
	Accompagner les femmes dans leur orientation et recherche d'emploi

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

- ⇒ **Un axe prioritaire du Contrat de Ville qui suscite une forte mobilisation des acteurs et des dispositifs**
 - Une meilleure transversalité entre le service création d'activités et emploi, le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération et les communes.
 - La programmation des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi s'est enrichie et s'inscrit davantage dans les stratégies de développement économiques de l'agglomération
 - Des dynamiques de terrain nouvelles grâce à un engagement des villes mises davantage en contact avec le réseau des opérateurs d'insertion élargi et dont certaines s'engagent dans des dispositifs de coordination locale des acteurs (par exemple création d'un bureau de l'emploi).
- ⇒ **Des actions emblématiques**
 - Bourse au permis, « Osons nos talents », clauses d'insertion, chantier-école intercommunal via le PLIE en 2017 par exemple, le bus de l'emploi à Barlin, lancement de la Charte Entreprises et Quartiers, découverte des métiers de l'Armée... en 2018

Des marges de progression

- ⇒ **Des limites observées en matière d'adéquation offre/demande** qui sont liées aux difficultés de mobilisation des demandeurs d'emploi face aux propositions existantes
- En raison de **freins périphériques à l'emploi** insuffisamment traités : freins psychiques qu'il faudrait davantage accompagner (difficultés à se projeter, sentiment d'inutilité...) ; problématiques de santé et logement ; question de la temporalité qui est à travailler avec les publics qui sont dans l'attente d'une réponse immédiate alors que le processus est long ; des publics qui n'ont pas toujours conscience du niveau d'exigence et de l'attente des employeurs, etc.
- Mais aussi en raison de **problèmes de prescription et d'orientation** : manque d'informations sur l'orientation, question de la présentation des actions, question des médiations avec les publics qui ne fréquentent pas les structures...
- ⇒ **Une intégration souvent peu durable,**
- Les publics très éloignés de l'emploi notamment reviennent souvent après une période dans un dispositif d'insertion, sans accès à des solutions plus durables
- L'approche des publics reste souvent trop segmentée et les actions menées ne prennent pas assez en compte les **logiques de parcours** pour une réelle efficacité. Le nombre important d'opérateurs d'insertion renforce cette segmentation.

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux

Des enjeux de communication renforcée auprès des publics

Face aux difficultés de mobilisation évoquées, l'enjeu est d'élargir et de renouveler les moyens de communication mis en œuvre par les prescripteurs de l'emploi, notamment en enrichissant l'offre de services dans les quartiers (permanences au sein de structures de proximité), en développant les réseaux de proximité (habitants relais, médiateurs...), en impliquant les bailleurs sociaux, les communes, etc.

Des enjeux d'innovation dans l'accompagnement des publics

Alors que de nombreux freins identifiés portent sur des questions d'inadéquation offre/demande, il s'agit d'innover dans la manière d'accompagner les demandeurs d'emploi, en tenant compte de la diversité des profils et des situations. Les acteurs insistent tout particulièrement sur le fait de ne pas renoncer à l'insertion des publics qui ont des freins importants et de travailler sur les stéréotypes pour lever les discriminations, mêmes involontaires, concernant les femmes et les familles monoparentales. Il s'agit aussi de développer d'autres méthodes (ateliers plus ludiques, découverte de l'entreprise, passerelles avec les actions autour du lien social, etc.).

Des enjeux d'évaluation renforcée

Avec des données statistiques et des outils de suivi de parcours, permettant une objectivation de la situation.

3.2 L'axe « Création et développement d'activités dans les QPV »

A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
Sensibiliser les habitants à l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat	Sensibiliser à l'esprit d'initiative et soutenir la création et reprise d'activité
	Renforcer et soutenir les structures de l'ESS et la coopération économique
Accompagner à la création, à l'installation, au développement et à la reprise d'activités économiques dans une logique d'attractivité	Maintenir, développer et diversifier le commerce, l'artisanat et les services
	Accompagner la transmission et favoriser la reprise pour lutter contre la vacance des cellules commerciales
	Accompagner les entreprises au recrutement et au maintien de l'emploi

B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

Des acquis

⇒ **Un mouvement d'intégration en cours**

- Un axe fort de développement économique dans le cadre des PRU
- Une prise en compte des QPV dans les politiques de développement économique de l'agglomération, par exemple, l'inclusion récente des QPV dans les mesures de soutien aux TPE (auparavant réservés aux communes de moins 3000 habitants): 18 créations soutenues en 2017 (33 emplois) pour 142.000 € d'aide de l'agglomération
- Un appel à projets du Contrat de Ville 2018 qui appuie la création d'activités

⇒ **Une opérationnalité rapide grâce au dispositif « Fabrique à entreprendre »**

- Un effet levier pour développer la culture de la création d'entreprises dans les QPV et acculturer les réseaux d'acteurs à la connaissance des quartiers
- De nombreux projets soutenus (à titre d'exemple : 13 actions en 2017) avec des financements CDC/CGET/CABBALR

⇒ **Des premières initiatives emblématiques dans les quartiers** : Shop l'initiative, action « Bouge avec Nous », entrepreneuriat féminin sur Nœux-les-Mines), la « Boutique à l'essai » à Bruay, etc.

Des marges de progression

⇒ **Des problématiques encore mal connues**

- Un contexte d'intervention récent (notamment pour le commerce avec la prise de compétence en 2017)
- Une absence de diagnostic économique en QPV

⇒ **Une faible lisibilité sur les dispositifs et les aides financières pour les créateurs potentiels comme pour les communes qui pourraient relayer.**

- Mais on peut encore se demander quelle est la lisibilité pour les publics et le niveau d'appropriation par les communes. Par exemple, il y a eu création en 2017 d'une aide économique spécifique pour le soutien à la création de structures de l'ESS dans les QPV mais les représentants des villes qui participaient au groupe de travail ne les connaissaient pas : il faudra capitaliser les 1ers résultats et les diffuser.

⇒ **Des liens qui restent à clarifier** entre la compétence économique de l'Agglomération et les initiatives et rôle des communes

C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

Les enjeux

Un enjeu de déclinaison de la stratégie de développement économique communautaire sur les QPV

Le développement de la création d'activités constitue une **nouvelle orientation stratégique du contrat de Ville** qui s'intègre dans la compétence communautaire de la nouvelle Agglomération. L'enjeu est la déclinaison de la stratégie communautaire sur les QPV, autour de la création potentielle d'activité et du soutien aux entreprises déjà implantées. Cela suppose de définir un cadre d'intervention propice à ce développement autour de quelques principes de base :

- La stabilisation financière des projets : par la mutualisation systématique des financements du Développement économique et du Contrat de ville ; par la pérennisation des actions engagées les années précédentes via une approche pluriannuelle des financements.
- La qualification et la priorisation des projets à soutenir. Compte-tenu de la diversité des quartiers prioritaires, il s'agit en effet d'adapter les objectifs en fonction des spécificités/ambitions/moyens des différents QPV : par exemple : Bruay et Noeux-les-Mines ou Marles n'ont pas les mêmes problématiques (centre-ville versus cités minières). Il faut aussi prendre en compte l'inscription ou non en NPNRU et consolider les liens entre Contrat de Ville et NPNRU, en matière de développement économique.
- Une meilleure articulation des compétences Agglomération-Communes : Cela suppose de se centrer sur un volume raisonnable d'actions pour que les communes puissent se les approprier ; d'organiser un bon partage d'informations et de clarifier le circuit de décisions.

Un enjeu de suivi des parcours des créateurs d'entreprises

Le développement de cette nouvelle orientation stratégique du contrat de Ville doit s'accompagner de la mise en place d'indicateurs permettant d'organiser un suivi de cohorte des porteurs de projet, afin d'objectiver les résultats obtenus (taux de création effective, durée des entreprises, emplois créés...) afin de pouvoir le cas échéant réorienter les actions.

4 - Les perspectives d'évolution du Contrat de Ville

Une feuille de route pour la fin du Contrat de Ville....

Sur la base du document cadre unique Politique de la Ville pour la CABBALR validé en septembre 2018, une feuille de route a été arrêtée. Elle est bâtie autour de **10 priorités thématiques** (1 à 10) et **3 priorités transversales** (A-B-C) à mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat de Ville :

1. **Optimiser la déclinaison de la « Charte Entreprises et Quartiers »** dans chaque QPV et son espace vécu (lien collégiens / lycéens / demandeurs d'emploi / entreprises / administrations / porteurs de projet)
2. **Soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi** des QPV et des employeurs potentiels : « **circuits courts de l'emploi** » en QPV
3. **Consolider la dynamique impulsée par la FAE** en matière de **création d'activités** dans les QPV en favorisant la coopération entre les acteurs (dont l'ESS) et **renforcer l'attractivité** des QPV dans le domaine économique
4. **Soutenir les initiatives favorisant l'inclusion numérique** des publics les plus fragiles pour les démarches du quotidien, pour la E-administration, pour la recherche d'emploi...
5. Définir le cadre d'une **politique intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité** – du cadre de vie et soutenir les initiatives y concourant
6. Amorcer **des actions de prévention et éducation à la santé** à destination des habitants des QPV en préfiguration du Contrat Local de Santé territorial
7. Appuyer **les actions d'innovation sociale au sein des QPV** : « pour mieux faire société », pour favoriser **l'inclusion des habitants** les plus fragiles (mobilité, accès aux services, bien vivre dans son logement...) et pour prévenir à long terme la **délinquance**
8. Créer les conditions et amorcer **les dispositifs favorisant la transformation sociale** dans des **quartiers PNRU**
9. **Consolider les Conseils Citoyens** en leur donnant les moyens d'agir durablement : accompagnement, financement, gouvernance... et soutenir les autres formes de participation des habitants dans les actions
10. **Expérimenter dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire** par une action « décloisonnée » des acteurs et conforter les PRE

A. Egalité femmes – hommes

B. Réussite de la jeunesse

C. Inclusion numérique

....qui va nourrir un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » entre les signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022

La loi de finances pour 2019 a prolongé la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 dans le but de les « caler » sur la feuille de route présentée le 18 juillet 2018 par le 1^{er} Ministre (40 mesures réparties en cinq programmes : sécurité, éducation, emploi, logement-cadre de vie et lien social). Une circulaire du 22 janvier 2019 a ainsi lancé le top départ de la revoyure des Contrats de Ville dans l'optique d'une formalisation pour l'été 2019 entre l'Etat, les territoires et les partenaires.

Le contenu devra s'inscrire dans la logique du pacte de Dijon du 16 juillet 2018.

Il est donc proposé que la CABBALR exploite sa propre feuille de route du Contrat de Ville validée en septembre 2018 pour s'inscrire dans cette nouvelle phase de mise en œuvre de la Politique de la Ville impulsée par l'Etat.

Conclusion

Le Contrat de Ville est arrivé fin 2018 à une période charnière après quatre années de mise en œuvre. L'étape du bilan intermédiaire réalisée a en effet permis de mesurer les acquis, de constater des évolutions mais aussi d'identifier les marges de progrès à atteindre dans différents domaines.

Les éléments déterminants de ce bilan à mi-parcours ont ainsi permis de mieux cibler les priorités d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires directs jusqu'au terme du contrat, traduites dans une feuille de route partagée.

La nouvelle impulsion souhaitée par l'Etat pour la période 2019-2022 doit être saisie par l'ensemble des acteurs du Contrat de Ville comme une opportunité de faire encore « plus et mieux » pour la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la CABBALR.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention :
Association AUDACE.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 27

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association AUDACE, présidée par Monsieur Olivier PUCHE, dont le siège est situé 260, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention, afin d'assurer le financement d'un demi-poste destiné au fonctionnement, à la mise en oeuvre des projets, ainsi qu'à la pérennisation de l'association des commerçants noeuxois adhérents, et dont l'objet est de conforter le dynamisme du commerce de proximité sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 7.320 €, à l'association AUDACE de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Olivier PUCHE, pour le financement d'un demi-poste chargé de la mise en oeuvre de projets destinés à la pérennisation et au dynamisme du commerce de proximité, sur le territoire communal.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019

REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention :
Association «Les Archers
Noeuxois».

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 28

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par l'Association «Les Archers Noeuxois», présidée par Monsieur Alain Duty, et dont le siège est situé 9, Rue du Muguet - 62290 Noeux les Mines, suite à la qualification de six compétiteurs du club pour le Championnat National qui s'est déroulé le dimanche 9 juin 2019 à Château Arnoux-Saint-Auban, dans les Alpes de Haute-Provence, afin d'aider l'association à couvrir les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des Archers Noeuxois.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association «Les Archers Noeuxois», présidée par Monsieur Alain Duty, afin de contribuer au financement du déplacement de l'équipe au Championnat de France qui s'est déroulé à Château Arnoux-Saint-Auban, le 9 juin 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention :
Association «L'Arche du 62».

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 29

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par l'association «L'Arche du 62», dont le siège est situé 13, Rue de Vaucouleurs - 62620 Barlin, qui intervient dans le domaine de la protection et du sauvetage des animaux domestiques, propose l'adoption et le placement des animaux abandonnés, et la stérilisation des chats errants, afin de juguler leur prolifération dans certains quartiers.

L'Association a passé une convention avec un cabinet de vétérinaires afin d'obtenir les actes chirurgicaux nécessaires à la stérilisation, avec des honoraires réduits.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.300 € à l'association «L'Arche du 62», afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur des animaux mal-traités ou abandonnés et d'intervenir pour juguler la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Avenant au protocole de fin de
contrat d'affermage SAUR.

**Délibération affichée
Le 19 Juin 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 24/06/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 30

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteanu et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 7 juin 2018, qui autorisait la signature d'un protocole de fin de contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable ; lequel protocole prévoyait de se prononcer sur les aspects financiers en septembre 2019.

La Commune n'ayant pas reçu à ce jour, les éléments permettant d'envisager ces aspects financiers, il est nécessaire d'autoriser par un avenant au protocole, la prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au protocole de fin de contrat d'affermage de distribution d'eau potable, avec la Société SAUR, afin de proroger ce protocole jusqu'au 31 décembre 2019, avenant joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 24 JUIN 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Opération «Permis de Conduire
pour un Emploi» : validation de
15 candidatures sur l'année 2019 .

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 24/06/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 31

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et les délibérations n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015 et n° 6 du Conseil Municipal du 14 mars 2019 qui en ont fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 6 juin 2019, et a validé les quinze candidatures suivantes, au titre de l'année 2019 :

- BRAUN Dylan, né le 11 juin 2001, domicilié 1 rue de Calais,
- DELAHAYE Dimitri, né le 31 juillet 2000, domicilié 74 rue Moussy,
- DELETTRE Nicolas, né le 9 octobre 1996, domicilié 19 rue de Montreuil,
- DENIAU Allan, né le 27 mars 1998, domicilié 23 résidence d'Aubuisson,
- DUBRULLE Bastien, né le 8 juillet 1999, domicilié 52 rue du Général Leclerc,
- FOULON Anthony, né le 12 juin 2001, domicilié 21 Chemin Perdu,
- GALLET Laura, née le 4 juillet 2001, domiciliée 5 HLM rue de Verquin, Appt 9,
- LEJAMBLE Nicolas, né le 1er avril 1998, domicilié 26 rue Niel,
- LESUR François, né le 10 octobre 2000, domicilié 4 place Jean de la Fontaine,
- MACHART Noémie, née le 13 juillet 2001, domiciliée 8 rue des Tulipes,
- MIETTE Marine, née le 10 mai 2001, domiciliée 23 rue de l'Egalité,
- POLART Mathieu, né le 14 août 1999, domicilié 26 rue Bugeaud,
- REGNER Océane, née le 26 mars 2001, domiciliée 7 rue de Drouvin,
- RIVIERE Laurence, née le 17 novembre 1989, domiciliée 68 rue Béharelle,
- ROUZE Marie, née le 9 décembre 2001, domiciliée 23 rue de la Pierre aux Puits,

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2019, des quinze candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 6 juin 2019, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

Vu l'avis du groupe de travail en date du 6 juin 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge financière, par la commune, au titre de l'année 2019, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 € pour chacune des quinze candidatures susmentionnées, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 6 juin 2019.

- Ce montant de 1.023, 31 € par candidat sera réglé par la commune à l'école de conduire Jean-Claude, gérée par Monsieur Tentelier.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 JUIN 2019 N° 32

L'an deux mille dix neuf, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 juin 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM. Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, M. Maréville-Marteau et Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Etait excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Baclet, Cousin, M. Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Julie Hoberg, Ganitta et Louchart, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Codevelle, Corgiat, Marcellak, Mme Antkowiak, M. Sobolewski, Mme Attagnant, M. Norel, Mmes Ledée et Gauthier.

Madame Christine Jaskulski a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux, situés 11, Rue de la Cité, repris au cadastre sous les références section AR n° 129 et 8, Rue Mousseron, repris au cadastre sous les références section AK n° 23, à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 6 juin 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, de deux logements locatifs sociaux, situés 11, Rue de la Cité et 8, Rue Mousseron à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 24 JUIN 2019



OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de deux logements locatifs sociaux situés 11, Rue de la Cité et 8, Rue Mousseron, à Noeux les Mines, propriétés de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Délibération affichée

Le 19 Juin 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 24/06/2019